

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°15-2024-002

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2024

Sommaire

15_DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal /

15-2024-01-03-00001 - Délégation de signature SGC Mauriac (01-2024) (2 pages) Page 3

15-2024-01-02-00002 - Délégation de signature de la responsable du SPFE d'Aurillac (Janv 2024) (2 pages) Page 5

15_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal / Environnement

15-2023-12-26-00003 - Arrêté no 2023-1956 du 26 décembre 2023 fixant la liste des agglomérations d'assainissement dans le département du Cantal (11 pages) Page 7

15-2024-01-29-00001 - Arrêté n° 2023-1965 du 29 décembre 2023 portant délimitation des zones d'éligibilité à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup (cercle 1, 2 et 3) pour l'année 2024 (6 pages) Page 18

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

15-2024-01-02-00003 - Arrêté n°2023-04-0034 portant fixation de la garde ambulancière du département du Cantal pour 2024 (16 pages) Page 24

15-2023-12-19-00005 - Décision n° 2023-04-0032 du 19 Décembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation des frais de siège social à l'ADSEA du Cantal pour 2024-2028 et autorisation de prélèvement de frais de siège (4 pages) Page 40

Préfecture du Cantal / DCLE Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

15-2023-12-13-00003 - Arrêté inter-préfectoral n° 2024 0010 du 13 décembre 2023 modifiant les statuts du syndicat mixte fermé « syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents » (12 pages) Page 44

Préfecture du Cantal / Sous Préfecture de Saint-Flour

15-2023-12-12-00002 - arrêté n° 2023-1901 portant autorisation de transfert d'une partie de la parcelle B 26 appartenant à la commune de Bramarie au profit de la commune de Sansac Veinazès (3 pages) Page 56

15-2023-12-15-00002 - Arrêté n° 2023-1920 portant autorisation de transfert des parcelles AL 004, AL 005 et AL 006 et une partie de la parcelle AL 003 appartenant à la section de la Gravière, la Courbatière, la Boudio et les Maisons, au profit de la commune de Lavigerie (3 pages) Page 59



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Finances Publiques du Cantal

Service de Gestion Comptable de Mauriac

5, boulevard Monthyon

15200 MAURIAC

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MAURIAC

Madame LALO Claudette, responsable par intérim du Service de Gestion Comptable de Mauriac

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

ARTICLE 1:DELEGATION DE POUVOIR

- constituer pour mandataire spécial et général:Monsieur BOIRON Bernard**
- lui donne pouvoir de gérer et administrer ,pour elle et en son nom , le SGC de Mauriac.**
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services ,sans exception ;**
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit ,par tous les contribuables ,débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée.**
- d'exercer toutes poursuites**
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de poursuites collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures .**
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres ,quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements .**
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées , de signer récépissés quittance et décharges ,de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration .**



FINANCES PUBLIQUES

-de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SGC de MAURIAC et aux affaires qui s'y rattachent .

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Délégation générale signature est donnée à :

-Monsieur Bernard BOIRON (contrôleur principal)

Délégation de signature est donnée a l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et montant
FOUILLADE Gisèle	Contrôleur	36 mois et 5000 euros
LERCERF Yannick	Contrôleur	36 mois et 5000 euros
GARCIA Cindy	Contrôleur	36 mois et 5000 euros
ROUCHY maréva	Contrôleur	36 mois et 5000 euros
SARGHAT Sébastien	Agent	36 mois et 5000 euros
TISSINIE Alexandra	Agent	36 mois et 5000 euros

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du CANTAL

à MAURIAC LE 03/01/2024

Le Comptable par intérim,

Claudette LALO

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MAURIAC
TEL: 0471 68 07 65
5 BD MONTIGNON
15200 MAURIAC



FINANCES PUBLIQUES

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE LA RESPONSABLE DU SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET DE L'ENREGISTREMENT
D'AURILLAC**

La comptable, responsable du service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'Aurillac,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

A- Concernant la mission de publicité foncière,

Délégation de signature est donnée, en l'absence du responsable du Service, à **MME Laura BLONDE**, Inspectrice, adjointe du service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'Aurillac, à **M Alain ESCURE** et **Mme Mireille MOLES**, Contrôleurs dans le même service, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la Publicité Foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée, en l'absence du responsable du Service, à **MME Laura BLONDE**, Inspectrice, adjointe du service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'Aurillac, à **M Alain ESCURE**, Contrôleur dans le même service, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

B- Concernant la mission de l'Enregistrement,

Délégation de signature est donnée, en l'absence du responsable du Service, à **MME Laura BLONDE**, Inspectrice, adjointe du service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'Aurillac et à

M Thomas CALAMY Contrôleur principal dans le même service, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée, en l'absence du responsable du Service, à **MME Laura BLONDE**, Inspectrice, adjointe du service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'Aurillac, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

A- Concernant la mission de publicité foncière,

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 15 000€ à **Mme Laura BLONDE**, inspectrice, adjointe du service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'Aurillac,

et dans la limite de 10 000€, à **M Alain ESCURE**, agent des Finances publiques de catégorie B.

B-Concernant la mission de l'Enregistrement ,

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 15 000€ à **Mme Laura BLONDE**, inspectrice, adjointe du service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'Aurillac,

et dans la limite de 10 000€, aux agents des Finances publiques de catégorie B ci-après désignés :

M Thomas CALAMY et **Mme Claire LASSERRE**.

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 2 janvier 2024. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

A Aurillac, le 2 janvier 2024

La comptable, responsable du service de la
publicité foncière et de l'enregistrement,



Jacqueline DAVID



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté n° 2023-1956 du 26 décembre 2023
fixant la liste des agglomérations d'assainissement dans le département du Cantal

Le préfet du Cantal,

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant Laurent Buchaillat préfet du Cantal ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Cantal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département du Cantal figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet du Cantal. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 3 : Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Aurillac, le 26 décembre 2023

Le secrétaire général
SIGNE
Hervé DEMAI

Annexe à l'arrêté n°2023-1956 du 26 décembre 2023 fixant la liste des agglomérations d'assainissement dans le département du Cantal

Code SANDRE	Commune	Nom du système d'assainissement	Capacité (EH)
0415025S0001	Albepierre-Bredons	Albepierre bourg	650
0415001S0002	Allanche	Allanche bourg et Maillargues	3500
0515003V003	Ally	Ally bourg	510
0515004V001	Andelat	Andelat bourg	450
0515004V002	Andelat	Andelat Lacombes	35
0515006V001	Anglards-de-Salers	Anglards-de-Salers bourg	680
0515007V001	Anterrieux	Anterrieux lotissement Fayard	50
0515008V003	Antignac	Antignac bourg	175
0515008V002	Antignac	Antignac Salsignac	50
0515009V001	Apchon	Apchon bourg	400
0515010V001	Arches	Arches bourg	100
0515011V001	Arnac	Arnac La Gineste	400
0515012V002	Arpajon-sur-Cère	Arpajon-sur-Cère – Pont de Cabrières	1100
0515012V004	Arpajon-sur-Cère	Arpajon-sur-Cère – Brouzadet	150
0515012V003	Arpajon-sur-Cère	Arpajon-sur-Cère – Conros	150
0515012V005	Arpajon-sur-Cère	Arpajon-sur-Cère – Senilhes	80
0415013S0002	Auriac-l'église	Auriac bas	50
0415013S0001	Auriac-l'église	Auriac Bourg	50
0515014V005	Aurillac	Souleyrie	56000
0515015V001	Auzers	Auzers bourg	220
0515016V001	Ayrens	Ayrens bourg	200
0515018V004	Barriac-les-Bosquets	Barriac-les-Bosquets bourg	50
0515018V005	Barriac-les-Bosquets	Barriac-les-Bosquets Loudiès	25
0515018V003	Barriac-les-Bosquets	Barriac-les-Bosquets Groussoles	12
0515019V006	Bassignac	Bassignac Vendes	400
0515019V004	Bassignac	Bassignac Village vacances Vendes	280
0515019V005	Bassignac	Bassignac Parensol	40
0515020V001	Beaulieu	Beaulieu bourg	130
0515269V002	Besse	Besse bourg	200
0515021V002	Boisset	Boisset bourg	320
0415022S0001	Bonnac	Bonnac bourg	50
0515026V002	Brezons	Brezons bourg	35
0515028V001	Carlat	Carlat bourg	220
0515029V001	Cassaniouze	Cassaniouze bourg	200
0515029V002	Cassaniouze	Cassaniouze – Saint-Projet	100
0515029V003	Cassaniouze	Cassaniouze camping	50

0515030V002	Cayrols	Cayrols bourg	330
0515032V001	Celoux	Celoux – Loudières	65
0515032V002	Celoux	Celoux – Lagarde	50
0515032V003	Celoux	Celoux bourg nord	50
0515032V004	Celoux	Celoux bourg sud	50
0515032V005	Celoux	Celoux – Moulin	20
0515034V001	Chaliers	Chaliers bourg	120
0515036V007	Chalvignac	Chalvignac bourg	330
0515036V002	Chalvignac	Chalvignac Aymons	70
0515036V008	Chalvignac	Chalvignac l’Herm	70
0515036V001	Chalvignac	Chalvignac Doumis	50
0515036V009	Chalvignac	Chalvignac La Forestie	50
0515036V010	Chalvignac	Chalvignac Crouzit-bas	32
0515036V003	Chalvignac	Chalvignac Le Fanc	30
0515036V006	Chalvignac	Chalvignac Le Peyrou	30
0515036V011	Chalvignac	Chalvignac Firmigoux	11
0515037V004	Champagnac	Champagnac bourg	750
0515038V001	Champs-sur-Tarentaine-Marchal	Champs/T-Marchal bourg	1400
0515038V003	Champs-sur-Tarentaine-Marchal	Champs/T-Marchal Marchal	130
0515038V004	Champs-sur-Tarentaine-Marchal	Champs/T-Marchal Sarran	85
0515045V001	Chaudes-Aigues	Chaudes-Aigues bourg	6333
0515045V002	Chaudes-Aigues	Chaudes-Aigues village vacances	150
0515046V002	Chausсенac	Chausсенac bourg	180
0515046V001	Chausсенac	Chausсенac cimetièrre	20
0415049S0001	Cheylade	Cheylade bourg	575
0515051V001	Clavières	Clavières bourg	150
0515052V001	Collandres	Collandres Alberoche	120
0515053V001	Coltines	Coltines bourg	450
0515053V002	Coltines	Coltines Touls-Chassagnette	150
0515054V001	Condat	Condat bourg	1840
0515055V002	Coren	Coren bourg	387
0515056V001	Crandelles	Crandelles bourg	400
0515056V002	Crandelles	Crandelles – Le Mont	165
0515057V001	Cros-de-Montvert	Cros-de-Montvert bourg	100
0415061S0001	Dienne	Dienne bourg	367
0515063V003	Drugeac	Drugeac bourg	221
0515064V001	Escorailles	Escorailles centre bourg	30
0515065V001	Espinasse	Espinasse bourg	120
0415069S0003	Ferrières-Saint-Mary	Ferrières bourg	400
0415069S0002	Ferrières-Saint-Mary	Ferrières gare	40

0515070V001	Fontanges	Fontanges bourg	600
0515070V002	Fontanges	Fontanges Restivalgues	120
0515072V003	Freix-Anglards	Freix-Anglards bourg	80
0515073V007	Fridefont	Fridefont bourg	53
0515073V003	Fridefont	Fridefont La Brugère	30
0515073V005	Fridefont	Fridefont Le Vialard	30
0515073V001	Fridefont	Fridefont Bezenchat	25
0515073V002	Fridefont	Fridefont Le Puech	25
0515073V004	Fridefont	Fridefont La Bessaire	20
0515075V002	Girgols	Girgols bourg	50
0515076V001	Glénat	Glénat bourg	230
0515079V002	Jaleyrac	Jaleyrac Lavaurs	220
0515079V003	Jaleyrac	Jaleyrac bourg	42
0515079V004	Jaleyrac	Jaleyrac Bouriennes lotissement	40
0515082V001	Junhac	Junhac bourg	100
0515083V002	Jussac	Jussac bourg – Reilhac	3850
0515083V003	Jussac	Jussac – Caussac	120
0415041S0001	La Chapelle-d'Alagnon	La Chapelle bourg	275
0415042S0001	La Chapelle-Laurent	La Chapelle bourg mairie	720
0415042S0003	La Chapelle-Laurent	La Chapelle bourg les landes	50
0415042S0005	La Chapelle-Laurent	La Chapelle – Chaliac	30
0415042S0002	La Chapelle-Laurent	La Chapelle – Mirial	25
0415042S0004	La Chapelle-Laurent	La Chapelle – Le Cournil	20
0515128V001	La Monselie	La Monselie bourg	50
0515084V002	Labesserette	Labesserette – bourg	185
0515085V003	Labrousse	Labrousse – Les pins	100
0515085V002	Labrousse	Labrousse bourg	100
0515086V003	Lacapelle-Barrès	Lacapelle-Barrès bourg	30
0515087V002	Lacapelle-del-Fraisse	Lacapelle bourg	190
0515088V005	Lacapelle-Viescamp	Lacapelle bourg	300
0515088V002	Lacapelle-Viescamp	Lacapelle – Martal	150
0515088V003	Lacapelle-Viescamp	Lacapelle – Cassan	100
0515088V004	Lacapelle-Viescamp	Lacapelle – Verniols	40
0515089V002	Ladinhac	Ladinhac bourg	190
0515090V004	Lafeuillade-en-Vézïe	Lafeuillade bourg nord	350
0515090V002	Lafeuillade-en-Vézïe	Lafeuillade bourg sud	205
0515090V003	Lafeuillade-en-Vézïe	Lafeuillade – Zone artisanale	100
0515094V002	Laroquebrou	Laroquebrou bourg	6116
0515095V001	Laroquevieille	Laroquevieille Verçuères	550
0415097S0003	Lastic	Lastic – La Bastide	70

0415097S0002	Lastic	Lastic bourg est	50
0415097S0001	Lastic	Lastic bourg ouest	30
0515097V003	Lastic	Lastic – Lastiguët	20
0415101S0002	Laveissière	Laveissière – Le Lioran	7000
0415101S0003	Laveissière	Laveissière bourg	1430
0415101S0004	Laveissière	Laveissière – Chambeuil	130
0415050S0001	Le Claux	Le Claux bourg	600
0515066V009	Le Falgoux	Le Falgoux bourg	250
0515066V007	Le Falgoux	Le Falgoux Le Tahoul	70
0515066V003	Le Falgoux	Le Falgoux Fontolive	50
0515066V002	Le Falgoux	Le Falgoux La Chaze	50
0515066V005	Le Falgoux	Le Falgoux Maréthie	50
0515066V008	Le Falgoux	Le Falgoux Cher Soubro	30
0515066V004	Le Falgoux	Le Falgoux Franconèche	30
0515066V006	Le Falgoux	Le Falgoux Peubreulie	30
0515131V002	Le Monteil	Le Monteil bourg	88
0515268V001	Le Rouget-Pers	Le Rouget bourg	2667
0515150V002	Le Rouget-Pers	Pers bourg	300
0515249V003	Le Vulmier	Le Vulmier bourg Est	50
0515249V004	Le Vulmier	Le Vulmier bourg Ouest	50
0515249V002	Le Vulmier	Le Vulmier Gromont	50
0515249V001	Le Vulmier	Le Vulmier Moréthie	50
0515261V001	Le Vigean	Le Vigean Encharmes	120
0515261V002	Le Vigean	Le Vigean Chambres	30
0515235V001	Les Ternes	Les Ternes bourg	450
0515103V001	Leucamp	Leucamp bourg	150
0515104V001	Leynhac	Leynhac bourg	200
0515106V001	Lieutadès	Lieutadès bourg	200
0515107V001	Lorcières	Lorcières bourg	30
0515110V002	Lugarde	Lugarde bourg	125
0515111V002	Madic	Madic bourg	225
0515112V002	Malbo	Malbo bourg	20
0515113V004	Mandailles-Saint-Julien	Mandailles bourg	250
0515113V002	Mandailles-Saint-Julien	Saint-Julien	170
0515113V003	Mandailles-Saint-Julien	Mandailles – Benech	100
0515114V001	Marcenat	Marcenat bourg	572
0515114V002	Marcenat	Marcenat Serre	30
0515116V001	Marchastel	Marchastel bourg	70
0515117V002	Marcolès	Marcolès bourg	600
0515118V001	Marmanhac	Marmanhac bourg	800

0515118V002	Marmanhac	Marmanhac – Péruéjols	150
0415119S0001	Massiac	Massaic bourg	2167
0515120V001	Mauriac	Mauriac Est Labiou	10000
0515120V003	Mauriac	Mauriac Ouest Saint Jean	5000
0515121V001	Maurines	Maurines bourg	40
0515122V001	Mauris	Mauris – St-Etienne-de-Mauris	5333
0515123V001	Méallet	Méallet bourg	25
0515124V001	Menet	Menet bourg	500
0515125V002	Mentières	Mentières Le Bouchet	45
0515125V001	Mentières	Mentières bourg	35
0415127S0001	Molompize	Molompize bourg	400
0515129V002	Montboudif	Montboudif bourg Sud	150
0515129V001	Montboudif	Montboudif bourg Nord	100
0415130V002	Montchamp	Montchamp bourg	80
0415130V003	Montchamp	Montchamp – Sistrières	60
0515133V001	Montmurat	Montmurat bourg	42
0515134V002	Montsalvy	Montsalvy bourg est	900
0515134V001	Montsalvy	Montsalvy bourg ouest	600
0515134V003	Montsalvy	Montsalvy – Cité du stade	220
0515135V001	Montvert	Montvert bourg	150
0515137V001	Moussages	Moussages bourg	250
0415138S0001	Murat	Murat bourg	3125
0415044S0001	Murat	Chastel, la Chevade, la Denterie	120
0515139V003	Narnhac	Narnhac bourg	30
0515139V004	Narnhac	Narnhac La Parro	25
0415141S0001	Neussargues-en-Pinatelle	Neussargues Bourg	3800
0415035S0002	Neussargues-en-Pinatelle	Chalinargues bourg	400
0415141S0003	Neussargues-en-Pinatelle	Moissac	66
0415035S0001	Neussargues-en-Pinatelle	Chalinargues Freissinet	60
0415035S0003	Neussargues-en-Pinatelle	Chalinargues Mouret	60
0415141S0002	Neussargues-en-Pinatelle	Laval	50
0515142V006	Neuvéglise-sur-Truyere	Neuvéglise-sur-Truyère bourg	1450
0515142V002	Neuvéglise-sur-Truyere	Neuvéglise-sur-Truyère – Chambernon (anc.)	800
0515227V002	Neuvéglise-sur-Truyere	Neuvéglise-sur-Truyère – Sériès	220
0515145V001	Neuvéglise-sur-Truyere	Neuvéglise-sur-Truyère – Oradour	200
0515099V002	Neuvéglise-sur-Truyere	Neuvéglise-sur-Truyère – Lavastrie	142
0515142V007	Neuvéglise-sur-Truyere	Neuvéglise-sur-Truyère – Chambernon (nv)	90
0515142V003	Neuvéglise-sur-Truyere	Neuvéglise-sur-Truyère – Rochegonde	50
0515142V004	Neuvéglise-sur-Truyere	Neuvéglise-sur-Truyère – Village vacances Lanau	50

0515142V005	Neuvéglise-sur-Truyere	Neuvéglise-sur-Truyère – Fressanges	30
0515142V008	Neuvéglise-sur-Truyere	Neuvéglise-sur-Truyère – Camping Belvédère Lanau (non coll.)	300
0515144V002	Omps	Omps bourg	230
0515147V001	Parlan	Parlan bourg	215
0515148V001	Paulhac	Paulhac bourg	195
0515149V002	Paulhenc	Paulhenc bourg	200
0515149V004	Paulhenc	Paulhenc – La Devèze	175
0515149V003	Paulhenc	Paulhenc – La Pomarède	100
0515152V002	Pierrefort	Pierrefort bourg	2250
0515153V003	Pleaux	Pleaux bourg	1567
0515153V005	Pleaux	Pleaux – Saint Christophe bourg	120
0515153V006	Pleaux	Pleaux – Tourniac bourg	110
0515153V001	Pleaux	Pleaux – Loupiac bourg	80
0515153V004	Pleaux	Pleaux – Loupiac gare	70
0515154V001	Polminhac	Polminhac bourg	1800
0515156V001	Prunet	Prunet bourg	150
0515156V004	Prunet	Prunet – Lacamp	100
0515156V003	Prunet	Prunet – Cancelade	90
0515156V002	Prunet	Prunet – Aubugues	70
0515027V001	Puycapel	Calvinet bourg	660
0515136V002	Puycapel	Mourjou	105
0515027V002	Puycapel	Calvinet – La Devèze	80
0515157V002	Quézac	Quézac bourg	230
0515158V007	Rageade	Rageade – Bouchet	50
0515158V004	Rageade	Rageade – Cros	50
0515158V005	Rageade	Rageade – Loubières	50
0515158V003	Rageade	Rageade – Frouges	30
0515158V002	Rageade	Rageade bourg nord	30
0515158V006	Rageade	Rageade bourg sud	30
0515159V001	Raulhac	Raulhac bourg	650
0515159V003	Raulhac	Raulhac – Maisonnade	20
0515160V004	Reilhac	Reilhaguet	100
0415161S0001	Rézentières	Rézentières bourg	150
0515162V005	Riom-ès-Montagnes	Riom-ès-Montagnes bourg	3500
0515162V004	Riom-ès-Montagnes	Riom-ès-Montagnes – Bredou	100
0515162V002	Riom-ès-Montagnes	Riom-ès-Montagnes – Journiac	70
0515163V001	Roannes-Saint-Mary	Roannes bourg	315
0515164V002	Roffiac	Roffiac bourg	450
0515165V001	Rouffiac	Rouffiac bourg	150
0515166V002	Roumégoux	Roumégoux bourg	200

0515168V001	Ruynes-en-Margeride	Ruynes-en-Margeride bourg	1200
0515265V003	Saignes	Saignes-Ydes	2500
0515169V001	Saignes	Saignes bourg nord	600
0515170V001	Saint-Amandin	Saint-Amandin bourg	150
1515170V004	Saint-Amandin	Saint-Amandin – Chapsal	50
0515170V003	Saint-Amandin	Saint-Amandin – Village vacances	50
0515172V002	Saint-Antoine	Saint-Antoine bourg	75
0515174V001	Saint-Bonnet-de-Salers	Saint-Bonnet-de-Salers bourg – Chasternac	1800
0515174V003	Saint-Bonnet-de-Salers	Saint-Bonnet-de-Salers Tougoze	60
0515174V002	Saint-Bonnet-de-Salers	Saint-Bonnet-de-Salers Ruzolles	40
0515175V001	Saint-Cernin	Saint-Cernin bourg	1300
0515176V002	Saint-Chamant	Saint-Chamant bourg	153
0515179V002	Saint-Cirgues-de-Malbert	Saint-Cirgues-de-Malbert l’Hôpital	170
0515179V001	Saint-Cirgues-de-Malbert	Saint-Cirgues-de-Malbert Bourcenac	150
0515180V002	Saint-Clément	Saint-Clément bourg	35
0515180V001	Saint-Clément	La Croux	30
0515181V002	Saint-Constant-Fournoulès	Saint-Constant bourg	310
0515071V001	Saint-Constant-Fournoulès	Fournoulès	40
0515182V001	Saint-Etienne-Cantalès	Saint-Etienne Cantalès bourg	300
0515185V002	Saint-Etienne-de-Chomeil	Saint-Etienne-de-Chomeil bourg	300
0515185V003	Saint-Etienne-de-Chomeil	Saint Etienne-de-Chomeil Neuvielle	25
0515187V003	Saint-Flour	Saint Flour – Saint Georges	13600
0515189V003	Saint-Gérons	Saint-Gérons bourg	983
0515191V002	Saint-Illide	Saint-Illide bourg	398
0515192V004	Saint-Jacques-des-Blats	Saint-Jacques-des-Blats bourg	700
0515192V003	Saint-Jacques-des-Blats	Boissines	20
0515194V001	Saint-Julien-de-Toursac	Saint-Juline-de-Toursac bourg	30
0515196V003	Saint-Mamet-la-Salvetat	Saint-Mamet bourg sud	920
0515196V002	Saint-Mamet-la-Salvetat	Saint-Mamet bourg nord	300
0515199V004	Saint-Martial	Saint-Martial bourg	30
0515199V001	Saint-Martial	Saint-Martial Chassagne	25
0515199V003	Saint-Martial	Saint-Martial Chanteloube	20
0515200V003	Saint-Martin-Cantalès	Saint-Martin-Cantalès Le Mont	80
0515200V004	Saint-Martin-Cantalès	Saint-Martin-Cantalès bourg	50
0515201V002	Saint-Martin-ss-Vigouroux	Saint-Martin-sous-Vigouroux bourg	65
0515202V001	Saint-Martin-Valmeroux	Saint-Martin-Valmeroux bourg	1700
0515202V002	Saint-Martin-Valmeroux	Saint-Martin-Valmeroux St Rémy Védèche	50
0415203S0003	Saint-Mary-le-Plain	Jamaniargues	80
0415203S0001	Saint-Mary-le-Plain	Saint-Mary-le-Plain bourg	80
0415203S0004	Saint-Mary-le-Plain	Espezolles	75

0415203S0002	Saint-Mary-le-Plain	Fons	30
0515205V001	Saint-Paul-de-Salers	Saint-Paul-de-Salers Récusset	75
0515205V004	Saint-Paul-de-Salers	Saint-Paul-de-Salers Le Vielmur	45
0515205V002	Saint-Paul-de-Salers	Saint-Paul-de-Salers Les Maronies	40
0515205V007	Saint-Paul-de-Salers	Saint-Paul-de-Salers Balcons d'Apcher	22
0515205V006	Saint-Paul-de-Salers	Saint-Paul-de-Salers bourg	20
0515205V005	Saint-Paul-de-Salers	Saint-Paul-de-Salers Le Fau	20
0515204V002	Saint-Paul-des-Landes	Saint-Paul-des-Landes bourg	1200
0515204V003	Saint-Paul-des-Landes	Hôpital	80
0515206V001	Saint-Pierre	Saint-Pierre bourg	200
0515206V002	Saint-Pierre	Saint-Pierre Gioux	50
0415207S0002	Saint-Poncy	Alleret	120
0415207S0001	Saint-Poncy	Saint-Poncy bourg	100
0515208V004	Saint-Projet-de-Salers	Saint-Projet-de-Salers Prallat	60
0515208V005	Saint-Projet-de-Salers	Saint-Projet-de-Salers bourg	50
0515208V001	Saint-Projet-de-Salers	Saint-Projet-de-Salers St Georges	30
0515208V002	Saint-Projet-de-Salers	Saint-Projet-de-Salers Vieillespesse	20
0515211V001	Saint-Santin-Cantalès	Saint-Santin-Cantalès bourg	250
0515212V001	Saint-Santin-de-Maurs	Sant-Santin bourg et Saint-Santin Aveyron	400
0515213V001	Saint-Saturnin	Saint-Saturnin bourg	128
0515214V004	Saint-Saury	Saint-Saury bourg	80
0515215V001	Saint-Simon	Saint-Simon bourg	1500
0515216V002	Saint-Urcize	Saint-Urcize bourg	850
0515218V001	Saint-Vincent-de-Salers	Saint-Vincent-de-Salers bourg	75
0515198V002	Sainte-Marie	Sainte-Marie bourg	30
0515219V001	Salers	Salers bourg	1635
0515221V001	Sansac-de-Marmiesse	Sansac bourg	1000
0515221V002	Sansac-de-Marmiesse	Lavinal	100
0515221V003	Sansac-de-Marmiesse	Puech bas	40
0515223V002	Sauvat	Sauvat bourg	85
0515223V001	Sauvat	Sauvat Chavagnac	40
0515225V002	Séгур-les-Villas	Séгур-les-Villas bourg nord	86
0515225V001	Séгур-les-Villas	Séгур-les-Villas bourg est	45
0515228V002	Siran	Siran bourg	330
0515230V002	Sourniac	Sourniac bourg	112
0515231V002	Talizat	Talizat bourg	400
0515232V001	Tanavelle	Tanavelle bourg	190
0515232V002	Tanavelle	Tanavelle Latga	100
0515233V001	Teissières-de-Cornet	Teissières bourg	40
0515236V001	Thiézac	Thiézac bourg	1900

0515238V001	Tournemire	Tournemire bourg	100
0515240V001	Trémouille	Trémouille Le Coudert	20
0515243V001	Trizac	Trizac bourg	1000
0515244V001	Ussel	Ussel – Valuégjols	1340
0515068V005	Val d'Arcomie	Val d'Arcomie - Faverolles bourg	190
0515108V005	Val d'Arcomie	Val d'Arcomie - Loubaresse Garabit	150
0515108V006	Val d'Arcomie	Val d'Arcomie - Loubaresse La Bessaie	150
0515108V010	Val d'Arcomie	Val d'Arcomie - Loubaresse bourg	125
0515108V004	Val d'Arcomie	Val d'Arcomie - Loubaresse Bournoncles bourg	100
0515108V008	Val d'Arcomie	Val d'Arcomie - Loubaresse Bournoncles Brugère	100
0515108V002	Val d'Arcomie	Val d'Arcomie - Loubaresse Clavières d'Outre	100
0515068V004	Val d'Arcomie	Val d'Arcomie - Faverolles Montchanson	85
0515195V002	Val d'Arcomie	Val d'Arcomie - Saint Just bourg	83
0515068V003	Val d'Arcomie	Val d'Arcomie - Faverolles Auriac	70
0515108V009	Val d'Arcomie	Val d'Arcomie - Loubaresse Lair	60
0515108V007	Val d'Arcomie	Val d'Arcomie - Loubaresse Le Terran	50
0515246V002	Valette	Valette bourg	230
0515250V004	Vebret	Vebret bourg	340
0515250V001	Vebret	Vebret Cheyssac	100
0415251S0003	Védrines-Saint-Loup	Védrines bourg	350
0515251V002	Védrines-Saint-Loup	Longesaigne	30
0515252V002	Velzic	Lascelles, Velzic, St-Cirgues, Clavières	1100
0415253S0003	Vernols	Cézerat	60
0415253S0002	Vernols	Vernols bourg	40
0415253S0001	Vernols	Laneyrat	30
0515254V001	Veyrières	Veyrières bourg	90
0515255V003	Vézac	Vézac bourg	500
0515255V004	Vézac	Runhac le Rieu	200
0515258V002	Vic-sur-Cère	Vic-sur-Cère bourg	6500
0515259V004	Vieillespesse	Fageolle	50
0415259S0008	Vieillespesse	Loubinet	50
0515259V006	Vieillespesse	Soul	50
0515259V007	Vieillespesse	Vialard	50
0515259V003	Vieillespesse	Vieillespesse bourg est	50
0515259V002	Vieillespesse	Vieillespesse bourg ouest	35
0515259V005	Vieillespesse	Pradal	30
0515259V008	Vieillespesse	Leyris	25
0515260V003	Vieillevie	Vieillevie bourg	220

0515260V001	Vieillevie	Le port	170
0515262V001	Villedieu	Villedieu Bouzentès	300
0515262V002	Villedieu	Villedieu bourg	180
0415263S0001	Virargues	Farges	50
0415263S0002	Virargues	Virargues bourg	50
0515264V001	Vitrac	Vitrac bourg	180
0515265V004	Ydes	Ydes-Champagnac	3333
0515266V001	Yolet	Yolet bourg	560
0515267V006	Ytrac	Ytrac bourg – Espinat	5300
0515267V005	Ytrac	Bex	1000
0515267V004	Ytrac	Esban	600



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Arrêté n° 2023-1965 du 29 décembre 2023
portant délimitation des zones d'éligibilité à l'aide à la protection des exploitations et des
troupeaux contre la prédation du loup (cercle 1, 2 et 3)
pour l'année 2024**

Le préfet du Cantal,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment le livre I, articles D 144-11 à D 114-17;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

Vu le décret n° 2022-1756 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'opération de protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

Vu l'avis favorable de la préfète coordonnatrice du PNA loup ;

Considérant que des attaques de troupeaux domestiques imputables au loup et indemnisés en tant que telles en 2021, 2022, 2023 ont été constatées sur plusieurs communes du département du Cantal ;

Considérant que des indices de présence attribués au loup en 2021, 2022 et 2023 ont été relevés sur plusieurs communes du département du Cantal ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures d'aide à l'adaptation de la conduite des troupeaux soumis au risque de prédation par le loup dans le département du Cantal ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les cercles 1, 2 et 3 sont constitués au titre de 2024 des communes dont la liste figure en annexe 1 et la cartographie en annexe 2, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 susvisé.

22 rue du 139° RI
BP 10414
15 004 AURILLAC cedex
Tél. : 04 63 27 66 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

ARTICLE 2 : Les éleveurs conduisant leurs troupeaux dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par le décret n° 2022-1756 du 30 décembre 2022 susvisé et l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur départemental des territoires du Cantal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal. Le présent arrêté est consultable sur le site internet des services de l'État : <http://www.cantal.gouv.fr>

Fait à Aurillac, le 29 décembre 2023

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé
Hervé DEMAI

Annexe 1

Liste de communes classées en cercle 1, 2 ou 3 pour l'année 2024

Communes en cercle 1 :

INSEE	NOM COMMUNE
15065	ESPINASSE
15066	FALGOUX
15067	FAU
15101	LAVEISSIERE
15113	MANDAILLES SAINT JULIEN
15138	MURAT
15142	NEUVEGLISE SUR TRUYERE
15205	SAINT PAUL DE SALERS
15243	TRIZAC
15249	VAULMIER

Communes en cercle 2 :

INSEE	NOM COMMUNE
15001	ALLANCHE
15002	ALLEUZE
15003	ALLY
15004	ANDELAT
15005	ANGLARDS DE SAINT FLOUR
15006	ANGLARDS DE SALERS
15007	ANTERRIEUX
15009	APCHON
15011	ARNAC
15013	AURIAAC L EGLISE
15015	AUZERS
15018	BARRIAC LES BOSQUETS
15024	BRAGEAC
15025	ALBEPierre BREDONS
15026	BREZONS
15033	CEZENS
15034	CHALIERS
15036	CHALVIGNAC
15041	CHAPELLE D ALAGNON
15043	CHARMENSAC
15045	CHAUDES AIGUES
15046	CHAUSSENAC
15049	CHEYLADE
15050	CLAUX
15051	CLAVIERES
15052	COLLANDRES
15053	COLTINES

15055	COREN
15057	CROS DE MONTVERT
15059	CUSSAC
15060	DEUX VERGES
15061	DIENNE
15063	DRUGEAC
15064	ESCORAILLES
15069	FERRIERES SAINT MARY
15070	FONTANGES
15073	FRIDEFONT
15075	GIRGOLS
15077	GOURDIEGES
15078	JABRUN
15080	JOURSAC
15086	LACAPELLE BARRES
15091	LANDEYRAT
15095	LAROQUEVIEILLE
15096	LASCELLE
15098	LAURIE
15100	LAVEISSENET
15102	LAVIGERIE
15105	LEYVAUX
15106	LIEUTADES
15107	LORCIERES
15108	VAL D ARCOMIE
15110	LUGARDE
15112	MALBO
15114	MARCENAT
15116	MARCHASTEL
15120	MAURIAAC
15121	MAURINES
15123	MEALLET
15124	MENET
15125	MENTIERES
15126	MOLEDES
15127	MOLOMPIZE
15128	MONSELIE
15130	MONTCHAMP
15131	MONTEIL
15137	MOUSSAGES
15139	NARNHAC
15141	NEUSSARGUES EN PINATELLE
15146	PAILHEROLS

15148	PAULHAC
15149	PAULHENC
15151	PEYRUSSE
15152	PIERREFORT
15153	PLEAUX
15155	PRADIERS
15161	REZENTIERES
15162	RIOM ES MONTAGNES
15164	ROFFIAC
15165	ROUFFIAC
15168	RUYNES EN MARGERIDE
15169	SAIGNES
15170	SAINT AMANDIN
15173	SAINT BONNET DE CONDAT
15174	SAINT BONNET DE SALERS
15175	SAINT CERNIN
15176	SAINT CHAMANT
15178	SAINT CIRGUES DE JORDANNE
15179	SAINT CIRGUES DE MALBERT
15180	SAINT CLEMENT
15185	SAINT ETIENNE DE CHOMEIL
15186	SAINTE EULALIE
15187	SAINT FLOUR
15188	SAINT GEORGES
15190	SAINT HIPPOLYTE
15191	SAINT ILLIDE
15192	SAINT JACQUES DES BLATS
15198	SAINTE MARIE
15199	SAINT MARTIAL
15200	SAINT MARTIN CANTALES
15201	SAINT MARTIN SOUS VIGOUROUX
15202	SAINT MARTIN VALMEROUX
15208	SAINT PROJET DE SALERS
15209	SAINT REMY DE CHAUDES AIGUES
15213	SAINT SATURNIN
15216	SAINT URCIZE
15218	SAINT VINCENT DE SALERS
15219	SALERS
15220	SALINS
15223	SAUVAT
15225	SEGUR LES VILLAS
15229	SOULAGES
15231	TALIZAT
15232	TANAVELLE
15235	TERNES

15236	THIEZAC
15237	TIVIERS
15238	TOURNEMIRE
15241	TRINITAT
15244	USSEL
15245	VABRES
15246	VALETTE
15247	VALJOUZE
15248	VALUEJOLS
15250	VEBRET
15251	VEDRINES SAINT LOUP
15253	VERNOLS
15256	VEZE
15258	VIC SUR CERE
15261	VIGEAN
15262	VILLEDIEU
15263	VIRARGUES
15269	BESSE

Communes en cercle 3 :

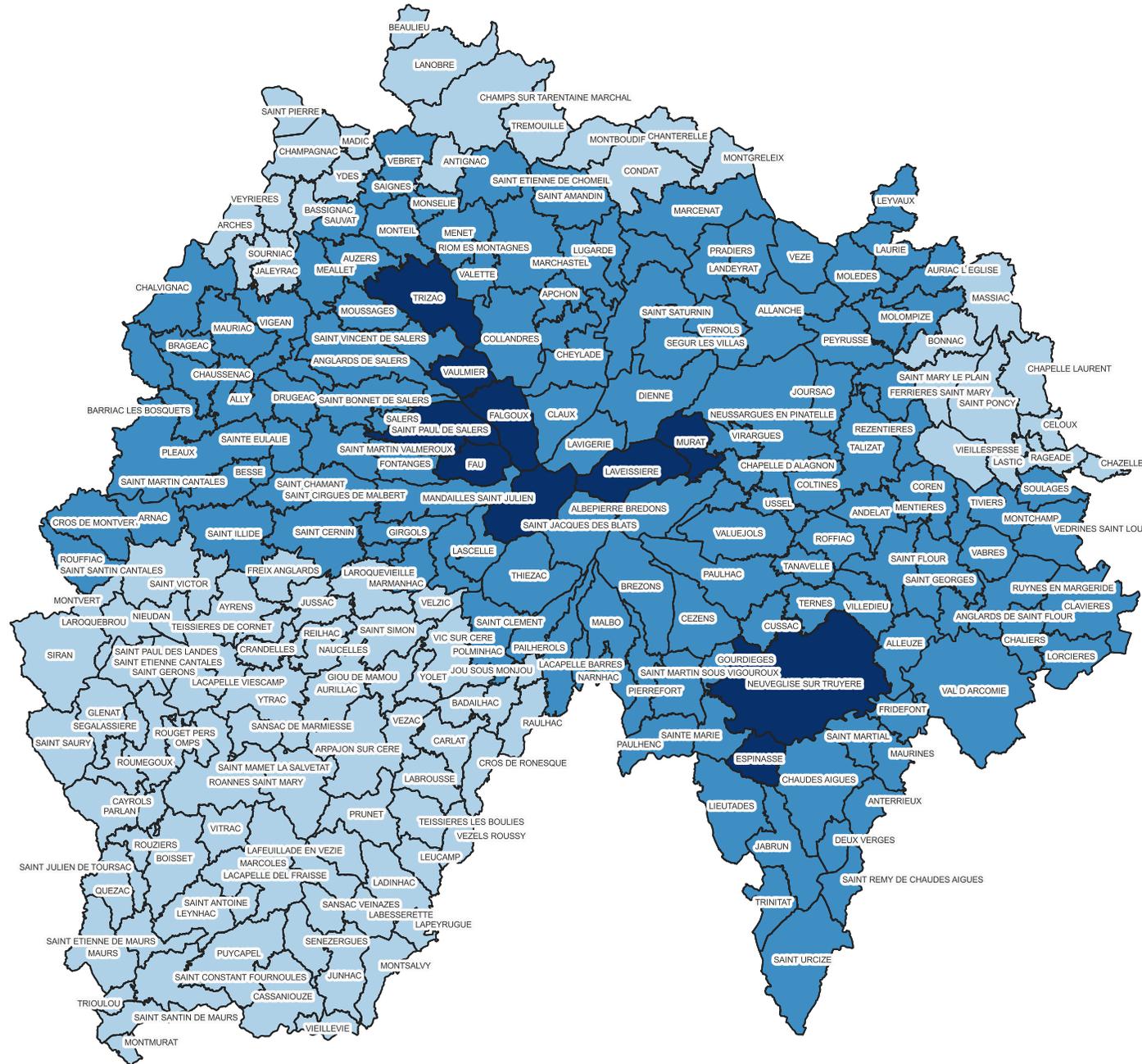
INSEE	NOM COMMUNE
15008	ANTIGNAC
15010	ARCHES
15012	ARPAJON SUR CERE
15014	AURILLAC
15016	AYRENS
15017	BADAILHAC
15019	BASSIGNAC
15020	BEAULIEU
15021	BOISSET
15022	BONNAC
15027	PUYCAPEL
15028	CARLAT
15029	CASSANIOUZE
15030	CAYROLS
15032	CELOUX
15037	CHAMPAGNAC
15038	CHAMPS SUR TARENTAINE MAR- CHAL
15040	CHANTERELLE
15042	CHAPELLE LAURENT
15048	CHAZELLES
15054	CONDAT
15056	CRANDELLES
15058	CROS DE RONESQUE

15072	FREIX ANGLARDS
15074	GIOU DE MAMOU
15076	GLENAT
15079	JALEYRAC
15081	JOU SOUS MONJOU
15082	JUNHAC
15083	JUSSAC
15084	LABESSERETTE
15085	LABROUSSE
15087	LACAPELLE DEL FRAISSE
15088	LACAPELLE VIESCAMP
15089	LADINHAC
15090	LAFEUILLADE EN VEZIE
15092	LANOBRE
15093	LAPEYRUGUE
15094	LAROQUEBROU
15097	LASTIC
15103	LEUCAMP
15104	LEYNHAC
15111	MADIC
15117	MARCOLES
15118	MARMANHAC
15119	MASSIAC
15122	MAURS
15129	MONTBOUDIF
15132	MONTGRELEIX
15133	MONTMURAT
15134	MONTSALVY
15135	MONTVERT
15140	NAUCELLES
15143	NIEUDAN
15144	OMPS
15147	PARLAN
15154	POLMINHAC
15156	PRUNET
15157	QUEZAC
15158	RAGEADE
15159	RAULHAC
15160	REILHAC
15163	ROANNES SAINT MARY
15166	ROUMEGOUX
15167	ROUZIERS
15172	SAINT ANTOINE
15181	SAINT CONSTANT FOURNOULES
15182	SAINT ETIENNE CANTALES

15183	SAINT ETIENNE DE CARLAT
15184	SAINT ETIENNE DE MAURS
15189	SAINT GERONS
15194	SAINT JULIEN DE TOURSAC
15196	SAINT MAMET LA SALVETAT
15203	SAINT MARY LE PLAIN
15204	SAINT PAUL DES LANDES
15206	SAINT PIERRE
15207	SAINT PONCY
15211	SAINT SANTIN CANTALES
15212	SAINT SANTIN DE MAURS
15214	SAINT SAURY
15215	SAINT SIMON
15217	SAINT VICTOR
15221	SANSAC DE MARMIESSE
15222	SANSAC VEINAZES
15224	SEGALASSIERE
15226	SENEZERGUES
15228	SIRAN
15230	SOURNIAC
15233	TEISSIERES DE CORNET
15234	TEISSIERES LES BOULIES
15240	TREMOUILLE
15242	TRIOULOU
15252	VELZIC
15254	VEYRIERES
15255	VEZAC
15257	VEZELS ROUSSY
15259	VIEILLESPESE
15260	VIEILLEVIE
15264	VITRAC
15265	YDES
15266	YOLET
15267	YTRAC
15268	ROUGET PERS

ANNEXE 2

Carte de délimitation des zones éligibles à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation année 2024



- Classement
- cercle 1
 - cercle 2
 - cercle 3

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Support : Données : DDT 15
PRÉFET DU CANTAL	
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	DDT15/SEFRN/UNB
	15/11/23
Echelle : 1/537000	

Arrêté N° 2023-04-0034

Portant fixation du tableau de la garde ambulancière du département du Cantal pour la garde 2024.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

Vu le décret 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2022 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° 2022-19-0132 du 25 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Cantal ;

Considérant les propositions des entreprises de transports sanitaires du Cantal ;

Sur proposition du directeur de la délégation départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes :

ARRETE

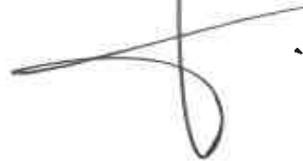
Article 1 : Le tableau de la garde ambulancière du département du Cantal par secteur est arrêté conformément aux dispositions du document joint en annexe pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : Conformément aux dispositions réglementaires concernant les obligations des entreprises agréées pour l'accomplissement des transports sanitaires, les entreprises désignées par secteur en fonction de leurs moyens matériels et humains dans le tableau de garde, sont tenues d'assurer cette garde.

Article 3 : Madame la directrice départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 2 janvier 2024

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
Stéphanie FRECHET
Directrice départementale du Cantal



Annexe 1 : tableau de garde

Aurillac		Le Rouget			Mauriac			Montbray			Saint Flour			Riomès-Montagne	
Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour WE - JF	Nuit WE	Nuit semaine	
7h-19h	19h-7h	7h-19h	19h-7h	7h-19h	19h-7h	7h-19h	19h-7h	7h-19h	19h-7h	7h-19h	19h-7h	6h-18h	19h-7h	19h-7h	
janvier 2024	CAAA	Aurillacoises	CAAA	ATZS	Ambulances Mauriacaises	La Châtaigneraie	Gentianes	Haute Auvergne	Massiac	Haute Auvergne	Massiac	Haute Auvergne	Massiac	Haute Auvergne	
lundi 1 janvier 2024	CAAA	Aurillacoises	CAAA	ATZS	Ambulances Mauriacaises	La Châtaigneraie	Gentianes	Haute Auvergne	Massiac	Haute Auvergne	Massiac	Haute Auvergne	Massiac	Haute Auvergne	
mardi 2 janvier 2024	CAAA	Aurillacoises	ATZS	ATZS	SAS Freyssac		Gentianes	La Châtaigneraie		Gentianes		Haute Auvergne		sanforaines (TVA)	
mercredi 3 janvier 2024	ATZS	La châtaigneraie	ATZS	SAS Freyssac	SAS Freyssac		Gentianes	La Châtaigneraie		Gentianes		Haute Auvergne		sanforaines (TVA)	
jeudi 4 janvier 2024	Carrie-Puech	La châtaigneraie	ATZS	Ambulances de l'auze	Ambulances de l'auze		Gentianes	La Châtaigneraie		Gentianes		Haute Auvergne		sanforaines (TVA)	
vendredi 5 janvier 2024	Carrie-Puech	La châtaigneraie	ATZS	Ambulances de l'auze	Ambulances de l'auze		Alliance	La Châtaigneraie		Alliance		Haute Auvergne		Massiac	
samedi 6 janvier 2024	Ambulances de la Cér	La châtaigneraie	CAAA	Ambulances Gramont	Ambulances Gramont		Alliance	La Châtaigneraie		Alliance		Haute Auvergne		Haute Auvergne	
dimanche 7 janvier 2024	Ambulances de la Cér	La châtaigneraie	CAAA	Ambulances Gramont	Ambulances Gramont		Alliance	La Châtaigneraie		Alliance		Haute Auvergne		Haute Auvergne	
lundi 8 janvier 2024	CAAA	Aurillacoises	ATZS	Ambulances Mallet	Ambulances Mallet		Alliance	La Châtaigneraie		Alliance		Haute Auvergne		Haute Auvergne	
mardi 9 janvier 2024	CAAA	Aurillacoises	ATZS	Ambulances Mallet	Ambulances Mallet		Alliance	La Châtaigneraie		Alliance		Haute Auvergne		Haute Auvergne	
mercredi 10 janvier 2024	ATZS	Aurillacoises	CAAA	Ambulances de l'auze	Ambulances de l'auze		Alliance	La Châtaigneraie		Alliance		Haute Auvergne		massiac	
jeudi 11 janvier 2024	Carrie-Puech	Aurillacoises	CAAA	Ambulances de l'auze	Ambulances de l'auze		Alliance	La Châtaigneraie		Alliance		Haute Auvergne		massiac	
vendredi 12 janvier 2024	Carrie-Puech	La châtaigneraie	CAAA	Ambulances de l'auze	Ambulances de l'auze		Gentianes	La Châtaigneraie		Gentianes		Haute Auvergne		Haute Auvergne	
samedi 13 janvier 2024	Ambulances de la Cér	La châtaigneraie	ATZS	Ambulances Mallet	SAS Freyssac	La Châtaigneraie	Gentianes	Haute Auvergne	sanforaines (TVA)	Haute Auvergne	sanforaines (TVA)	Haute Auvergne	sanforaines (TVA)	Haute Auvergne	
dimanche 14 janvier 2024	Ambulances de la Cér	La châtaigneraie	ATZS	Ambulances Mallet	SAS Freyssac	La Châtaigneraie	Gentianes	Haute Auvergne	sanforaines (TVA)	Haute Auvergne	sanforaines (TVA)	Haute Auvergne	sanforaines (TVA)	Haute Auvergne	
lundi 15 janvier 2024	CAAA	La châtaigneraie	ATZS	Ambulances de l'auze	Ambulances de l'auze		Gentianes	La Châtaigneraie		Gentianes		Haute Auvergne		Haute Auvergne	
mardi 16 janvier 2024	CAAA	La châtaigneraie	ATZS	Ambulances de l'auze	Ambulances de l'auze		Gentianes	La Châtaigneraie		Gentianes		Haute Auvergne		Haute Auvergne	
mercredi 17 janvier 2024	ATZS	Aurillacoises	ATZS	SAS Freyssac	SAS Freyssac		Gentianes	La Châtaigneraie		Gentianes		Haute Auvergne		Haute Auvergne	
jeudi 18 janvier 2024	Carrie-Puech	Aurillacoises	ATZS	Ambulances Mauriacaises	Ambulances Mauriacaises		Gentianes	La Châtaigneraie		Gentianes		Haute Auvergne		Haute Auvergne	
vendredi 19 janvier 2024	Carrie-Puech	Aurillacoises	ATZS	Ambulances de l'auze	Ambulances de l'auze		Gentianes	La Châtaigneraie		Gentianes		Haute Auvergne		Haute Auvergne	
samedi 20 janvier 2024	CAAA	Aurillacoises	ATZS	Ambulances de l'auze	Ambulances de l'auze		Sumère	La Châtaigneraie		Sumère		Haute Auvergne		Haute Auvergne	
dimanche 21 janvier 2024	CAAA	Aurillacoises	ATZS	Ambulances de l'auze	Ambulances de l'auze		Sumère	La Châtaigneraie		Sumère		Haute Auvergne		Haute Auvergne	
lundi 22 janvier 2024	CAAA	La châtaigneraie	ATZS	Ambulances Gramont	Ambulances Gramont		Sumère	La Châtaigneraie		Sumère		Haute Auvergne		Haute Auvergne	
mardi 23 janvier 2024	CAAA	La châtaigneraie	ATZS	Ambulances de l'auze	Ambulances de l'auze		Sumère	La Châtaigneraie		Sumère		Haute Auvergne		Haute Auvergne	
mercredi 24 janvier 2024	ATZS	La châtaigneraie	Bex	Ambulances de l'auze	Ambulances de l'auze		Sumère	La Châtaigneraie		Sumère		Haute Auvergne		Haute Auvergne	
jeudi 25 janvier 2024	Carrie-Puech	La châtaigneraie	Bex	Ambulances de l'auze	Ambulances de l'auze		Sumère	La Châtaigneraie		Sumère		Haute Auvergne		Haute Auvergne	
vendredi 26 janvier 2024	Carrie-Puech	Aurillacoises	ATZS	Ambulances Mallet	Ambulances Mallet		Alliance	La Châtaigneraie		Alliance		Haute Auvergne		Haute Auvergne	
samedi 27 janvier 2024	Ambulances de la Cér	Aurillacoises	ATZS	Ambulances Mauriacois	Ambulances Mauriacois	La Châtaigneraie	Alliance	La Châtaigneraie		Alliance		Haute Auvergne	sanforaines (TVA)	sanforaines (TVA)	
dimanche 28 janvier 2024	Ambulances de la Cér	Aurillacoises	ATZS	Ambulances Mauriacois	Ambulances Mauriacois	La Châtaigneraie	Alliance	La Châtaigneraie		Alliance		Haute Auvergne	sanforaines (TVA)	sanforaines (TVA)	
lundi 29 janvier 2024	CAAA	Aurillacoises	ATZS	Ambulances de l'auze	Ambulances de l'auze		Alliance	La Châtaigneraie		Alliance		Haute Auvergne		Haute Auvergne	
mardi 30 janvier 2024	CAAA	Aurillacoises	ATZS	SAS Freyssac	SAS Freyssac		Alliance	La Châtaigneraie		Alliance		Haute Auvergne		Haute Auvergne	
mercredi 31 janvier 2024	ATZS	La châtaigneraie	Bex	Ambulances Mauriacaises	Ambulances Mauriacaises		Alliance	La Châtaigneraie		Alliance		Haute Auvergne		Haute Auvergne	

Février 2024	Aurillac		Le Rouget		Mauriac		Montsaly		Riomès-Montagnes		Saint Flour		
	Jour 7h-19h	Nuit 19h-7h	Jour 7h-19h	Nuit 19h-7h	Jour 7h-19h	Nuit 19h-7h	Jour 7h-19h	Nuit 19h-7h	Jour 7h-19h	Nuit 19h-7h	Jour WE - JF 6h-18h Ambu 1	Nuit WE 18h-6h Ambu 1	Nuit semaine 19h-5h Ambu 1
jeudi 1 février 2024	Carrier-Puech	La chataignerai		Bex		Ambulances Mauriacaises		La Châtaignerai	Alliance				Haute Auvergne Haute Auvergne
vendredi 2 février 2024	Carrier-Puech	La chataignerai		CAAA		Ambulances Gramont		La Châtaignerai	Gentianes				Haute Auvergne Haute Auvergne
samedi 3 février 2024	Ambulances de la Cère	La chataignerai	ATZS	CAAA	Ambulances de l'Auze	SAS Freyssac	La Châtaignerai		Gentianes	Haute Auvergne	Haute Auvergne	Massiac	Haute Auvergne Haute Auvergne
dimanche 4 février 2024	Ambulances de la Cère	La chataignerai	ATZS	CAAA	Ambulances de l'Auze	SAS Freyssac	La Châtaignerai		Gentianes	Haute Auvergne	Haute Auvergne	Massiac	Haute Auvergne Haute Auvergne
lundi 5 février 2024	CAAA	Aurillacaises		ATZS		Ambulances Mallet		La Châtaignerai	Gentianes				Haute Auvergne Haute Auvergne
mardi 6 février 2024	CAAA	Aurillacaises		ATZS		Ambulances Mallet		La Châtaignerai	Gentianes				Haute Auvergne Haute Auvergne
mercredi 7 février 2024	ATZS	Aurillacaises		ATZS		Ambulances de l'Auze		La Châtaignerai	Gentianes				Haute Auvergne Haute Auvergne
jeudi 8 février 2024	Carrier-Puech	Aurillacaises		ATZS		Ambulances de l'Auze		La Châtaignerai	Alliance				Haute Auvergne Haute Auvergne
vendredi 9 février 2024	Carrier-Puech	La chataignerai		ATZS		Ambulances de l'Auze		La Châtaignerai	Alliance				Haute Auvergne Haute Auvergne
samedi 10 février 2024	Ambulances de la Cère	La chataignerai	CAAA	Bex	Ambulances Mallet	Ambulances Mauriacaises	La Châtaignerai		Alliance	Haute Auvergne	Haute Auvergne		Haute Auvergne Haute Auvergne
dimanche 11 février 2024	Ambulances de la Cère	La chataignerai	CAAA	Bex	Ambulances Mallet	Ambulances Mauriacaises	La Châtaignerai		Alliance	Haute Auvergne	Haute Auvergne		Haute Auvergne Haute Auvergne
lundi 12 février 2024	CAAA	La chataignerai		ATZS		Ambulances de l'Auze		La Châtaignerai	Alliance				Haute Auvergne Haute Auvergne
mardi 13 février 2024	CAAA	La chataignerai		ATZS		SAS Freyssac		La Châtaignerai	Alliance				Haute Auvergne Haute Auvergne
mercredi 14 février 2024	ATZS	Aurillacaises		CAAA		SAS Freyssac		La Châtaignerai	Alliance				Haute Auvergne Haute Auvergne
jeudi 15 février 2024	Carrier-Puech	Aurillacaises		CAAA		Ambulances Mauriacaises		La Châtaignerai	Alliance				Haute Auvergne Haute Auvergne
vendredi 16 février 2024	Carrier-Puech	Aurillacaises		CAAA		Ambulances Gramont		La Châtaignerai	Sumène				Haute Auvergne Haute Auvergne
samedi 17 février 2024	CAAA	Aurillacaises	ATZS	Bex	Ambulances Mauriacaises	Ambulances de l'Auze	La Châtaignerai		Sumène	Haute Auvergne	Haute Auvergne		Haute Auvergne Haute Auvergne
dimanche 18 février 2024	CAAA	Aurillacaises	ATZS	Bex	Ambulances Mauriacaises	Ambulances de l'Auze	La Châtaignerai		Sumène	Haute Auvergne	Haute Auvergne		Haute Auvergne Haute Auvergne
lundi 19 février 2024	CAAA	La chataignerai		ATZS		Ambulances Mallet		La Châtaignerai	Sumène				Haute Auvergne Haute Auvergne
mardi 20 février 2024	CAAA	La chataignerai		ATZS		SAS Freyssac		La Châtaignerai	Sumène				Haute Auvergne Haute Auvergne
mercredi 21 février 2024	ATZS	La chataignerai		ATZS		Ambulances de l'Auze		La Châtaignerai	Sumène				Haute Auvergne Haute Auvergne
jeudi 22 février 2024	Carrier-Puech	La chataignerai		ATZS		Ambulances de l'Auze		La Châtaignerai	Sumène				Haute Auvergne Haute Auvergne
vendredi 23 février 2024	Carrier-Puech	Aurillacaises		ATZS		Ambulances de l'Auze		La Châtaignerai	Alliance				Haute Auvergne Haute Auvergne
samedi 24 février 2024	Ambulances de la Cère	Aurillacaises	ATZS	CAAA	SAS Freyssac	Ambulances Mallet	La Châtaignerai		Alliance	Haute Auvergne	Haute Auvergne		Haute Auvergne Haute Auvergne
dimanche 25 février 2024	Ambulances de la Cère	Aurillacaises	ATZS	CAAA	SAS Freyssac	Ambulances Mallet	La Châtaignerai		Alliance	Haute Auvergne	Haute Auvergne		Haute Auvergne Haute Auvergne
lundi 26 février 2024	CAAA	Aurillacaises		ATZS		Ambulances Mauriacaises		La Châtaignerai	Alliance				Haute Auvergne Haute Auvergne
mardi 27 février 2024	CAAA	Aurillacaises		ATZS		Ambulances Mauriacaises		La Châtaignerai	Alliance				Haute Auvergne Haute Auvergne
mercredi 28 février 2024	ATZS	La chataignerai		Bex		Ambulances de l'Auze		La Châtaignerai	Alliance				Haute Auvergne Haute Auvergne
jeudi 29 février 2024	Carrier-Puech	chataignerai		Bex		SAS Freyssac		La Châtaignerai	Gentianes	8			Haute Auvergne Haute Auvergne

mars 2024	Aurillac			Le Rouget			Mauriac			Montauban			Rion-ès-Montagnes			Saint Flour			
	Jour	Nuit		Jour	Nuit		Jour	Nuit		Jour	Nuit		Jour	Nuit		Jour WE - JF	Nuit WE	Nuit semaine	
	7h-19h	19h-7h		7h-19h	19h-7h		7h-19h	19h-7h		7h-19h	19h-7h		7h-19h	19h-7h		6h-18h	18h-6h (dimanche et JF fin a 5h)	19h-7h	
vendredi, mars 01, 2024	Carrier-Puec	La chataignerai e																	
samedi, mars 02, 2024	Ambulances	La chataignerai e	ATZS	Ambulances de l'Auz	SAS Freyssac														
dimanche, mars 03, 2024	Ambulances	La chataignerai e	ATZS	Ambulances de l'Auz	SAS Freyssac														
lundi, mars 04, 2024	CAAA	Aurillacaises	ATZS		Ambulances de l'Auze														
mardi, mars 05, 2024	CAAA	Aurillacaises	ATZS		Ambulances Mallet														
mercredi, mars 06, 2024	ATZS	Aurillacaises	Bex		Ambulances Mallet														
jeudi, mars 07, 2024	Carrier-Puec	Aurillacaises	Bex		Ambulances de l'Auze														
vendredi, mars 08, 2024	Carrier-Puec	La chataignerai e	CAAA		Ambulances de l'Auze														
samedi, mars 09, 2024	Ambulances	La chataignerai e	ATZS	Ambulances Mauriac	Ambulances Mallet														
dimanche, mars 10, 2024	Ambulances	La chataignerai e	ATZS	Ambulances Mauriac	Ambulances Mallet														
lundi, mars 11, 2024	CAAA	La chataignerai e	ATZS		Ambulances de l'Auze														
mardi, mars 12, 2024	CAAA	La chataignerai e	ATZS		Ambulances de l'Auze														
mercredi, mars 13, 2024	ATZS	Aurillacaises	ATZS		Ambulances de l'Auze														
jeudi, mars 14, 2024	Carrier-Puec	Aurillacaises	ATZS		Ambulances Mauriac														
vendredi, mars 15, 2024	Carrier-Puec	Aurillacaises	ATZS		Ambulances Mauriac														
samedi, mars 16, 2024	CAAA	Aurillacaises	CAAA	Ambulances Gannou	SAS Freyssac														
dimanche, mars 17, 2024	CAAA	Aurillacaises	CAAA	Ambulances Gannou	SAS Freyssac														
lundi, mars 18, 2024	CAAA	La chataignerai e	ATZS		Ambulances de l'Auze														
mardi, mars 19, 2024	CAAA	La chataignerai e	ATZS		Ambulances Mallet														
mercredi, mars 20, 2024	ATZS	La chataignerai e	CAAA		SAS Freyssac														
jeudi, mars 21, 2024	Carrier-Puec	La chataignerai e	CAAA		Ambulances de l'Auze														
vendredi, mars 22, 2024	Carrier-Puec	Aurillacaises	CAAA		Ambulances de l'Auze														
samedi, mars 23, 2024	Ambulances	Aurillacaises	ATZS	Ambulances Mallet	Ambulances Mauriac														
dimanche, mars 24, 2024	Ambulances	Aurillacaises	ATZS	Ambulances Mallet	Ambulances Mauriac														
lundi, mars 25, 2024	CAAA	Aurillacaises	ATZS		Ambulances de l'Auze														
mardi, mars 26, 2024	CAAA	Aurillacaises	ATZS		SAS Freyssac														
mercredi, mars 27, 2024	ATZS	La chataignerai e	ATZS		SAS Freyssac														
jeudi, mars 28, 2024	Carrier-Puec	La chataignerai e	ATZS		Ambulances Mauriac														
vendredi, mars 29, 2024	Carrier-Puec	La chataignerai e	ATZS		Ambulances Mauriac														
samedi, mars 30, 2024	Ambulances	La chataignerai e	ATZS	SAS Freyssac	Ambulances de l'Auze														
dimanche, mars 31, 2024	Ambulances	La chataignerai e	ATZS	SAS Freyssac	Ambulances de l'Auze														

Avril 2024	Aurillac		Le Rouget		Mauriac		Montsalvy		Rion-ès-Montagnes		Saint Flour		
	Jour 7h-19h	Nuit 19h-7h	Jour 7h-19h	Nuit 19h-7h	Jour 7h-19h	Nuit 19h-7h	Jour 7h-19h	Nuit 19h-7h	Jour 7h-19h	Nuit 19h-7h	Jour WE - JF		Nuit semaine
											6h-18h	18h-6h	
lundi, avril 01, 2024	CAAA	Aurillacoises	CAAA	AT2S	Ambulances Mallet	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	sanfloraines
mardi, avril 02, 2024	CAAA	Aurillacoises		AT2S	Ambulances de l'Auze	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	sanfloraines
mercredi, avril 03, 2024	AT2S	Aurillacoises		Bex	Ambulances de l'Auze	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	sanfloraines
jeudi, avril 04, 2024	Carrier-Puec	Aurillacoises		Bex	Ambulances Mallet	Ambulances Mallet	La Châtaigneraie	Gentianes	Gentianes	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	sanfloraines
vendredi, avril 05, 2024	Carrier-Puec	La chataigneraie		AT2S	SAS Freyssac	SAS Freyssac	La Châtaigneraie	Gentianes	Gentianes	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	sanfloraines
samedi, avril 06, 2024	Ambulances	La chataigneraie	AT2S	AT2S	Ambulances Mallet	Ambulances Mauriacois	La Châtaigneraie	Gentianes	Gentianes	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	sanfloraines
dimanche, avril 07, 2024	Ambulances	La chataigneraie	AT2S	AT2S	Ambulances Mallet	Ambulances Mauriacois	La Châtaigneraie	Gentianes	Gentianes	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	sanfloraines
lundi, avril 08, 2024	CAAA	La chataigneraie		AT2S	Ambulances de l'Auze	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie	Gentianes	Gentianes	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	sanfloraines
mardi, avril 09, 2024	CAAA	La chataigneraie		AT2S	Ambulances de l'Auze	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie	Gentianes	Gentianes	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	sanfloraines
mercredi, avril 10, 2024	AT2S	Aurillacoises		Bex	Ambulances Mauriacois	Ambulances Mauriacois	La Châtaigneraie	Gentianes	Gentianes	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	sanfloraines
jeudi, avril 11, 2024	Carrier-Puec	Aurillacoises		Bex	SAS Freyssac	SAS Freyssac	La Châtaigneraie	Gentianes	Gentianes	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	sanfloraines
vendredi, avril 12, 2024	Carrier-Puec	Aurillacoises		CAAA	SAS Freyssac	SAS Freyssac	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	sanfloraines
samedi, avril 13, 2024	CAAA	Aurillacoises	AT2S	CAAA	Ambulances de l'Auze	Ambulances Gramont	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	Haute Auvergne
dimanche, avril 14, 2024	CAAA	Aurillacoises	AT2S	CAAA	Ambulances de l'Auze	Ambulances Gramont	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	Haute Auvergne
lundi, avril 15, 2024	CAAA	La chataigneraie		AT2S	Ambulances Mallet	Ambulances Mallet	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	Haute Auvergne
mardi, avril 16, 2024	CAAA	La chataigneraie		AT2S	Ambulances Mallet	Ambulances Mallet	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	Haute Auvergne
mercredi, avril 17, 2024	AT2S	La chataigneraie		AT2S	Ambulances de l'Auze	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	Haute Auvergne
jeudi, avril 18, 2024	Carrier-Puec	La chataigneraie		AT2S	Ambulances de l'Auze	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	Haute Auvergne
vendredi, avril 19, 2024	Carrier-Puec	Aurillacoises		AT2S	Ambulances de l'Auze	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	Haute Auvergne
samedi, avril 20, 2024	Ambulances	Aurillacoises	CAAA	Bex	Ambulances Mauriacois	Ambulances Mallet	La Châtaigneraie	Sumère	Sumère	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	Haute Auvergne
dimanche, avril 21, 2024	Ambulances	Aurillacoises	CAAA	Bex	Ambulances Mauriacois	Ambulances Mallet	La Châtaigneraie	Sumère	Sumère	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	Haute Auvergne
lundi, avril 22, 2024	CAAA	Aurillacoises		AT2S	SAS Freyssac	SAS Freyssac	La Châtaigneraie	Sumère	Sumère	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	Haute Auvergne
mardi, avril 23, 2024	CAAA	Aurillacoises		AT2S	Ambulances Gramont	Ambulances Gramont	La Châtaigneraie	Sumère	Sumère	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	Haute Auvergne
mercredi, avril 24, 2024	AT2S	La chataigneraie		CAAA	Ambulances Mauriacois	Ambulances Mauriacois	La Châtaigneraie	Sumère	Sumère	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	Haute Auvergne
jeudi, avril 25, 2024	Carrier-Puec	La chataigneraie		CAAA	SAS Freyssac	SAS Freyssac	La Châtaigneraie	Sumère	Sumère	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	Haute Auvergne
vendredi, avril 26, 2024	Carrier-Puec	La chataigneraie		CAAA	Ambulances de l'Auze	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	Haute Auvergne
samedi, avril 27, 2024	Ambulances	La chataigneraie	AT2S	Bex	SAS Freyssac	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	Haute Auvergne
dimanche, avril 28, 2024	Ambulances	La chataigneraie	AT2S	Bex	SAS Freyssac	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	Haute Auvergne
lundi, avril 29, 2024	CAAA	Aurillacoises		AT2S	Ambulances Mauriacois	Ambulances Mauriacois	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	Haute Auvergne
mardi, avril 30, 2024	CAAA	Aurillacoises		AT2S	Ambulances Mauriacois	Ambulances Mauriacois	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	sanfloraines	massiac	Haute Auvergne

Date	Aurillac		Le Rouget		Mauriac		Montsalvy		Riom-ès-Montagnes		Saint Flour			
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour WE - JF	Nuit WE	Nuit semaine	
mercredi, mai 01, 2024	ATZS	Ambulances de la C	Bex	ATZS	Ambulances Mallet	SAS Freyssac	La Châtaignerai	Alliance	Alliance	massiac	Haute-Auvergne	sanfloraines (TV)	Haute-Auvergne	
jeudi, mai 02, 2024	Carrier-Puech	Ambulances de la C		ATZS		Ambulances de l'Auze	La Châtaignerai	Alliance	Alliance				Haute-Auvergne	
vendredi, mai 03, 2024	Carrier-Puech	La chataignerai		ATZS	Ambulances Mauriacaises	Ambulances Mauriacaises	La Châtaignerai	Gentianes	Gentianes				Haute-Auvergne	
samedi, mai 04, 2024	Ambulances de la C	La chataignerai	ATZS	CAAA	Ambulances Gramont	Ambulances Mallet	La Châtaignerai	Gentianes	Gentianes	massiac	Haute-Auvergne	sanfloraines (TV)	Haute-Auvergne	
dimanche, mai 05, 2024	Ambulances de la C	La chataignerai	ATZS	CAAA	Ambulances Gramont	Ambulances Mallet	La Châtaignerai	Gentianes	Gentianes	massiac	Haute-Auvergne	sanfloraines (TV)	Haute-Auvergne	
lundi, mai 06, 2024	CAAA	La chataignerai		ATZS		Ambulances Mauriacaises	La Châtaignerai	Gentianes	Gentianes				Haute-Auvergne	
mardi, mai 07, 2024	CAAA	La chataignerai		ATZS		SAS Freyssac	La Châtaignerai	Gentianes	Gentianes				Haute-Auvergne	
mercredi, mai 08, 2024	ATZS	Aurillacaises	CAAA	Bex	Ambulances de l'Auze	Ambulances Mauriacaises	La Châtaignerai	Gentianes	Gentianes	sanfloraines	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne	
jeudi, mai 09, 2024	La chataignerai	Aurillacaises	ATZS	Bex	Ambulances de l'Auze	Ambulances Mauriacaises	La Châtaignerai	Gentianes	Gentianes	sanfloraines	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne	
vendredi, mai 10, 2024	Carrier-Puech	Aurillacaises		ATZS	Ambulances Gramont	Ambulances Gramont	La Châtaignerai	Alliance	Alliance				Haute-Auvergne	
samedi, mai 11, 2024	CAAA	Aurillacaises	ATZS	ATZS	AUZE	SAS Freyssac	La Châtaignerai	Alliance	Alliance	sanfloraines	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne	
dimanche, mai 12, 2024	CAAA	Aurillacaises	ATZS	ATZS	AUZE	SAS Freyssac	La Châtaignerai	Alliance	Alliance	sanfloraines	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne	
lundi, mai 13, 2024	CAAA	La chataignerai		ATZS		Ambulances Mallet	La Châtaignerai						Haute-Auvergne	sanfloraines (TVA)
mardi, mai 14, 2024	CAAA	La chataignerai		ATZS		SAS Freyssac	La Châtaignerai						Haute-Auvergne	sanfloraines (TVA)
mercredi, mai 15, 2024	ATZS	La chataignerai		Bex		SAS Freyssac	La Châtaignerai						Haute-Auvergne	sanfloraines (TVA)
jeudi, mai 16, 2024	Carrier-Puech	La chataignerai		Bex		Ambulances de l'Auze	La Châtaignerai						massiac	sanfloraines (TVA)
vendredi, mai 17, 2024	Carrier-Puech	Aurillacaises		CAAA		Ambulances de l'Auze	La Châtaignerai						massiac	sanfloraines (TVA)
samedi, mai 18, 2024	Ambulances de la C	Aurillacaises	ATZS	CAAA	Ambulances Mallet	Ambulances Mauriacaises	La Châtaignerai	Gentianes	Gentianes	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne	sanfloraines	sanfloraines (TVA)
dimanche, mai 19, 2024	Ambulances de la C	Aurillacaises	ATZS	CAAA	Ambulances Mallet	Ambulances Mauriacaises	La Châtaignerai	Gentianes	Gentianes	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne	sanfloraines	sanfloraines (TVA)
lundi, mai 20, 2024	CAAA	Aurillacaises	Bex	ATZS	SAS Freyssac	Ambulances de l'Auze	La Châtaignerai	Gentianes	Gentianes	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne	sanfloraines	sanfloraines (TVA)
mardi, mai 21, 2024	CAAA	Aurillacaises		ATZS		Ambulances de l'Auze	La Châtaignerai						Haute-Auvergne	sanfloraines (TVA)
mercredi, mai 22, 2024	ATZS	La chataignerai		ATZS		Ambulances de l'Auze	La Châtaignerai						Haute-Auvergne	sanfloraines (TVA)
jeudi, mai 23, 2024	Carrier-Puech	La chataignerai		ATZS		Ambulances Mauriacaises	La Châtaignerai						sanfloraines	sanfloraines (TVA)
vendredi, mai 24, 2024	Carrier-Puech	La chataignerai		ATZS		Ambulances Mauriacaises	La Châtaignerai						Haute-Auvergne	massiac
samedi, mai 25, 2024	Ambulances de la C	La chataignerai	CAAA	Bex	SAS Freyssac	Ambulances Mauriacaises	La Châtaignerai	Sumère	Sumère	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne	massiac	
dimanche, mai 26, 2024	Ambulances de la C	La chataignerai	CAAA	Bex	SAS Freyssac	Ambulances Mauriacaises	La Châtaignerai	Sumère	Sumère	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne	massiac	
lundi, mai 27, 2024	CAAA	Aurillacaises		ATZS		Ambulances de l'Auze	La Châtaignerai						sanfloraines	Haute-Auvergne
mardi, mai 28, 2024	CAAA	Aurillacaises		ATZS		Ambulances de l'Auze	La Châtaignerai						sanfloraines	Haute-Auvergne
mercredi, mai 29, 2024	ATZS	Aurillacaises		CAAA		Ambulances Mallet	La Châtaignerai						sanfloraines	Haute-Auvergne
jeudi, mai 30, 2024	Carrier-Puech	Aurillacaises		CAAA		Ambulances Mallet	La Châtaignerai						sanfloraines	massiac
vendredi, mai 31, 2024	Carrier-Puech	La chataignerai		CAAA		Ambulances Mallet	La Châtaignerai	Alliance	Alliance				sanfloraines	Haute-Auvergne

Juin 2024	Aurillac		Le Rouget		Mauriac		Montsaly		Riom-ès-Montagnes		Saint Flour		Nuit semaine	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour WE - JF	Nuit WE	Jour WE - JF	Nuit WE
	7h-19h	19h-7h	7h-19h	19h-7h	7h-19h	19h-7h	7h-19h	19h-7h	7h-19h	19h-7h	6h-18h	18h-6h	7h-19h	19h-7h
samedi, juin 01, 2024	Ambulances de la Cér	La chataignerie	ATZS	Bex	Ambulances Mauri	SAS Freyssac	Ambulances Mauri	SAS Freyssac	Alliance	Alliance	massiac	Haute-Auvergne	sanfloraines	Haute-Auvergne
dimanche, juin 02, 2024	Ambulances de la Cér	La chataignerie	ATZS	Bex	Ambulances Mauri	SAS Freyssac	Ambulances Mauri	SAS Freyssac	Alliance	Alliance	massiac	Haute-Auvergne	sanfloraines	Haute-Auvergne
lundi, juin 03, 2024	CAAA	La chataignerie	ATZS	ATZS	Ambulances Mauriacaises		La Châtaignerie		Alliance	Alliance	massiac	Haute-Auvergne	sanfloraines	Haute-Auvergne
mardi, juin 04, 2024	CAAA	La chataignerie	ATZS	ATZS	SAS Freyssac		La Châtaignerie		Alliance	Alliance	massiac	Haute-Auvergne	sanfloraines	Haute-Auvergne
mercredi, juin 05, 2024	ATZS	Aurillacaises	ATZS	Bex	SAS Freyssac		La Châtaignerie		Alliance	Alliance	massiac	Haute-Auvergne	sanfloraines	Haute-Auvergne
jeudi, juin 06, 2024	Carrier-Puech	Aurillacaises	ATZS	Bex	Ambulances de l'Auze		La Châtaignerie		Alliance	Alliance	massiac	Haute-Auvergne	sanfloraines	Haute-Auvergne
vendredi, juin 07, 2024	Carrier-Puech	Aurillacaises	ATZS	ATZS	SAS Freyssac		La Châtaignerie		Gentianes	Gentianes	massiac	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne
samedi, juin 08, 2024	CAAA	Aurillacaises	ATZS	CAAA	Ambulances de l'Auze		La Châtaignerie		Gentianes	Gentianes	massiac	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne
dimanche, juin 09, 2024	CAAA	Aurillacaises	ATZS	CAAA	Ambulances Mauriacaises		La Châtaignerie		Gentianes	Gentianes	massiac	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne
lundi, juin 10, 2024	CAAA	La chataignerie	ATZS	ATZS	Ambulances de l'Auze		La Châtaignerie		Gentianes	Gentianes	massiac	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne
mardi, juin 11, 2024	CAAA	La chataignerie	ATZS	ATZS	Ambulances Mallet		La Châtaignerie		Gentianes	Gentianes	massiac	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne
mercredi, juin 12, 2024	ATZS	La chataignerie	ATZS	Bex	Ambulances de l'Auze		La Châtaignerie		Gentianes	Gentianes	massiac	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne
jeudi, juin 13, 2024	Carrier-Puech	La chataignerie	ATZS	Bex	Ambulances de l'Auze		La Châtaignerie		Gentianes	Gentianes	massiac	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne
vendredi, juin 14, 2024	Carrier-Puech	Aurillacaises	ATZS	ATZS	Ambulances de l'Auze		La Châtaignerie		Alliance	Alliance	massiac	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne
samedi, juin 15, 2024	Ambulances de la Cér	Aurillacaises	ATZS	ATZS	Ambulances Gram	Ambulances Mallet	La Châtaignerie		Alliance	Alliance	massiac	Haute-Auvergne	sanfloraines	Haute-Auvergne
dimanche, juin 16, 2024	Ambulances de la Cér	Aurillacaises	ATZS	ATZS	Ambulances Gram	Ambulances Mallet	La Châtaignerie		Alliance	Alliance	massiac	Haute-Auvergne	sanfloraines	Haute-Auvergne
lundi, juin 17, 2024	CAAA	Aurillacaises	ATZS	ATZS	Ambulances de l'Auze		La Châtaignerie		Alliance	Alliance	massiac	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne
mardi, juin 18, 2024	CAAA	Aurillacaises	ATZS	ATZS	Ambulances Mauriacaises		La Châtaignerie		Alliance	Alliance	massiac	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne
mercredi, juin 19, 2024	ATZS	La chataignerie	ATZS	Bex	SAS Freyssac		La Châtaignerie		Alliance	Alliance	massiac	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne
jeudi, juin 20, 2024	Carrier-Puech	La chataignerie	ATZS	Bex	Ambulances Mauriacaises		La Châtaignerie		Alliance	Alliance	massiac	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne
vendredi, juin 21, 2024	Carrier-Puech	La chataignerie	ATZS	CAAA	Ambulances Mauriacaises		La Châtaignerie		Sumène	Sumène	massiac	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne
samedi, juin 22, 2024	Ambulances de la Cér	La chataignerie	ATZS	CAAA	Ambulances de l'Auze		La Châtaignerie		Sumène	Sumène	massiac	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne
dimanche, juin 23, 2024	Ambulances de la Cér	La chataignerie	ATZS	CAAA	Ambulances de l'Auze		La Châtaignerie		Sumène	Sumène	massiac	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne
lundi, juin 24, 2024	CAAA	Aurillacaises	ATZS	ATZS	Ambulances Mallet		La Châtaignerie		Sumène	Sumène	massiac	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne
mardi, juin 25, 2024	CAAA	Aurillacaises	ATZS	ATZS	Ambulances Mauriacaises		La Châtaignerie		Sumène	Sumène	massiac	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne
mercredi, juin 26, 2024	ATZS	Aurillacaises	ATZS	ATZS	Ambulances de l'Auze		La Châtaignerie		Sumène	Sumène	massiac	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne
jeudi, juin 27, 2024	Carrier-Puech	Aurillacaises	ATZS	ATZS	Ambulances de l'Auze		La Châtaignerie		Sumène	Sumène	massiac	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne
vendredi, juin 28, 2024	Carrier-Puech	La chataignerie	ATZS	ATZS	Ambulances de l'Auze		La Châtaignerie		Alliance	Alliance	massiac	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne
samedi, juin 29, 2024	Ambulances de la Cér	La chataignerie	CAAA	Bex	Ambulances Malle	SAS Freyssac	La Châtaignerie		Alliance	Alliance	massiac	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne
dimanche, juin 30, 2024	Ambulances de la Cér	La chataignerie	CAAA	Bex	Ambulances Malle	SAS Freyssac	La Châtaignerie		Alliance	Alliance	massiac	Haute-Auvergne	massiac	Haute-Auvergne

juillet 2024	Aurillac		Le Rouget		Mauriac		Montsalvy		Riom-ès-Montagnes		Saint Flour			
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour WE - JF	Nuit WE	Nuit semaine	
	7h-19h	19h-7h	7h-19h	19h-7h	7h-19h	19h-7h	7h-19h	19h-7h	7h-19h	19h-7h	6h-18h	18h-6h	19h-5h (vendredi 5h-6h)	21h-7h
lundi, juillet 01, 2024	CAAA	La chataigne		ATZS		Ambulances de l'Auze		La Châtaignerai	Alliance		Ambu 1	Ambu 2	sanfloraines (TVA)	Haute Auvergne
mardi, juillet 02, 2024	CAAA	La chataigne		ATZS		SAS Freyssac		La Châtaignerai	Alliance		Ambu 1	Ambu 2	sanfloraines (TVA)	Haute Auvergne
mercredi, juillet 03, 2024	ATZS	Aurillacaises		CAAA		SAS Freyssac		La Châtaignerai	Alliance				sanfloraines (TVA)	Haute Auvergne
jeudi, juillet 04, 2024	Carrier-Puech	Aurillacaises		CAAA		Ambulances Mauriacaises		La Châtaignerai	Alliance				sanfloraines (TVA)	Haute Auvergne
vendredi, juillet 05, 2024	Carrier-Puech	Aurillacaises		CAAA		SAS Freyssac		La Châtaignerai	Gentianes				massiac	Haute Auvergne
samedi, juillet 06, 2024	CAAA	Aurillacaises	ATZS	Bex	Ambulances de l'Auze	Ambulances Mauriacaises	La Châtaignerai	Gentianes	Gentianes		sanfloraines	Haute Auverg massiac	Haute Auverg	sanfloraines (TVA)
dimanche, juillet 07, 2024	CAAA	Aurillacaises	ATZS	Bex	Ambulances de l'Auze	Ambulances Mauriacaises	La Châtaignerai	Gentianes	Gentianes		sanfloraines	Haute Auverg massiac	Haute Auverg	sanfloraines (TVA)
lundi, juillet 08, 2024	CAAA	La chataigne		ATZS		Ambulances Maillet		La Châtaignerai						Haute Auvergne
mardi, juillet 09, 2024	CAAA	La chataigne		ATZS		Ambulances Maillet		La Châtaignerai						Haute Auvergne
mercredi, juillet 10, 2024	ATZS	La chataigne		ATZS		Ambulances de l'Auze		La Châtaignerai						Haute Auvergne
jeudi, juillet 11, 2024	Carrier-Puech	La chataigne		ATZS		Ambulances de l'Auze		La Châtaignerai						massiac
vendredi, juillet 12, 2024	Carrier-Puech	Aurillacaises		ATZS		Ambulances de l'Auze		La Châtaignerai						Haute Auvergne
samedi, juillet 13, 2024	Ambulances	Aurillacaises	ATZS	CAAA	Ambulances Maillet	Ambulances Mauriacaises	La Châtaignerai	Alliance	Alliance		Haute Auverg massiac	Haute Auverg	sanfloraines	sanfloraines (TVA)
dimanche, juillet 14, 2024	Ambulances	Aurillacaises	ATZS	CAAA	Ambulances Maillet	Ambulances Gramont	La Châtaignerai	Alliance	Alliance		Haute Auverg	Haute Auverg	sanfloraines	sanfloraines (TVA)
lundi, juillet 15, 2024	CAAA	Aurillacaises		ATZS		SAS Freyssac		La Châtaignerai						Haute Auvergne
mardi, juillet 16, 2024	CAAA	Aurillacaises		ATZS		SAS Freyssac		La Châtaignerai						sanfloraines (TVA)
mercredi, juillet 17, 2024	ATZS	La chataigne		Bex		Ambulances Mauriacaises		La Châtaignerai						sanfloraines (TVA)
jeudi, juillet 18, 2024	La chataigne	La chataigne		Bex		SAS Freyssac		La Châtaignerai						Haute Auvergne
vendredi, juillet 19, 2024	La chataigne	La chataigne		ATZS		Ambulances de l'Auze		La Châtaignerai						Haute Auvergne
samedi, juillet 20, 2024	Ambulances	La chataigne	ATZS	ATZS	Ambulances Mauriacaises	Ambulances de l'Auze	La Châtaignerai	Gentianes	Gentianes		Haute Auverg sanfloraines	Haute Auverg massiac		massiac
dimanche, juillet 21, 2024	Ambulances	La chataigne	ATZS	ATZS	Ambulances Mauriacaises	Ambulances de l'Auze	La Châtaignerai	Gentianes	Gentianes		Haute Auverg sanfloraines	Haute Auverg massiac		Haute Auvergne
lundi, juillet 22, 2024	CAAA	Aurillacaises		ATZS		Ambulances Maillet		La Châtaignerai						sanfloraines (TVA)
mardi, juillet 23, 2024	CAAA	Aurillacaises		ATZS		Ambulances de l'Auze		La Châtaignerai						Haute Auvergne
mercredi, juillet 24, 2024	ATZS	Aurillacaises		Bex		Ambulances de l'Auze		La Châtaignerai						Haute Auvergne
jeudi, juillet 25, 2024	Carrier-Puech	Aurillacaises		Bex		Ambulances de l'Auze		La Châtaignerai						massiac
vendredi, juillet 26, 2024	Carrier-Puech	La chataigne		CAAA		Ambulances Maillet		La Châtaignerai	Sumène		massiac	Haute Auve sanfloraine	Haute Auve	Haute Auvergne
samedi, juillet 27, 2024	Ambulances	La chataigne	ATZS	CAAA	Ambulances Gramont	Ambulances Maillet	La Châtaignerai	Sumène	Sumène		massiac	Haute Auve sanfloraine	Haute Auve	Haute Auvergne
dimanche, juillet 28, 2024	Ambulances	La chataigne	ATZS	CAAA	Ambulances Gramont	SAS Freyssac	La Châtaignerai	Sumène	Sumène		massiac	Haute Auve sanfloraine	Haute Auve	Haute Auvergne

Aout 2024	Aurillac		Le Rouget		Mauriac		Montsalvy		Romès-Montagnès		Saint Flour		JF - WE	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour WE - JF	Nuit WE	Nuit semaine	
	7h-19h	19h-7h	7h-19h	19h-7h	7h-19h	19h-7h	7h-19h	19h-7h	7h-19h	19h-7h	6h-18h	18h-6h	19h-5h	
jeudi, août 01, 2024	La chataign	Aurillacoise												
vendredi, août 02, 2024	La chataign	Aurillacoise												21h-7h
samedi, août 03, 2024	CAAA	Aurillacoise	CAAA	Bex	Ambulances de l'Auze	SAS Freyssac	La Châtaigneraie	Alliance	sanfloraines (TVA)	Haute Auvergne	massiac	Haute Auve	massiac	Ambu 2
dimanche, août 04, 2024	CAAA	Aurillacois	CAAA	Bex	Ambulances de l'Auze	SAS Freyssac	La Châtaigneraie	Alliance	sanfloraines (TVA)	Haute Auvergne	massiac	Haute Auve	massiac	Ambu 1
lundi, août 05, 2024	CAAA	La chataign		ATZS	Ambulances Mallet	Ambulances Mallet	La Châtaigneraie	Alliance						Haute Auvergne
mardi, août 06, 2024	CAAA	La chataign		ATZS	Ambulances Mallet	Ambulances Mallet	La Châtaigneraie	Alliance						Haute Auvergne
mercredi, août 07, 2024	ATZS	La chataign		CAAA	Ambulances de l'Auze	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie	Alliance						Haute Auvergne
jeudi, août 08, 2024	Carrier-Pue	La chataign		CAAA	Ambulances de l'Auze	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie	Alliance						massiac
vendredi, août 09, 2024	Carrier-Pue	Aurillacois		CAAA	Ambulances de l'Auze	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie	Genitaines						Haute Auvergne
samedi, août 10, 2024	Ambulances	Aurillacoise	ATZS	Bex	Ambulances Mallet	Ambulances Mallet	La Châtaigneraie	Genitaines	Haute Auvergne	massiac	Haute Auve	sanfloraine		
dimanche, août 11, 2024	Ambulances	Aurillacoise	ATZS	Bex	Ambulances Mallet	Ambulances Mallet	La Châtaigneraie	Genitaines	Haute Auvergne	massiac	Haute Auve	sanfloraine		
lundi, août 12, 2024	CAAA	Aurillacoise		ATZS	SAS Freyssac	SAS Freyssac	La Châtaigneraie							Haute Auvergne
mardi, août 13, 2024	CAAA	Aurillacoise		ATZS	SAS Freyssac	SAS Freyssac	La Châtaigneraie							Haute Auvergne
mercredi, août 14, 2024	ATZS	La chataign		ATZS	Ambulances Mauriacaises	Ambulances Mauriacaises	La Châtaigneraie							Haute Auvergne
jeudi, août 15, 2024	Carrier-Pue	La chataign	ATZS	ATZS	SAS Freyssac	Ambulances Mauriacaises	La Châtaigneraie	Genitaines	Haute Auvergne	sanfloraines (TVA)	Haute Auve	massiac		Haute Auvergne
vendredi, août 16, 2024	Carrier-Pue	La chataigneraie		ATZS	Ambulances de l'Auze	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie	Alliance						Haute Auvergne
samedi, août 17, 2024	Ambulances	La chataign	ATZS	CAAA	Ambulances Gramont	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie	Alliance	Haute Auvergne	sanfloraines (TVA)	Haute Auve	massiac		Haute Auvergne
dimanche, août 18, 2024	Ambulances	La chataign	ATZS	CAAA	Ambulances Gramont	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie	Alliance	Haute Auvergne	sanfloraines (TVA)	Haute Auve	massiac		Haute Auvergne
lundi, août 19, 2024	CAAA	Aurillacoise		ATZS	Ambulances Mauriacaises	Ambulances Mauriacaises	La Châtaigneraie							sanfloraines (TVA)
mardi, août 20, 2024	CAAA	Aurillacoise		ATZS	Ambulances Mallet	Ambulances Mallet	La Châtaigneraie							Haute Auvergne
mercredi, août 21, 2024	ATZS	Aurillacoise		Bex	Ambulances de l'Auze	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie							Haute Auvergne
jeudi, août 22, 2024	Carrier-Pue	Aurillacoise		Bex	Ambulances de l'Auze	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie							Haute Auvergne
vendredi, août 23, 2024	Carrier-Pue	La chataign		ATZS	Ambulances de l'Auze	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie							massiac
samedi, août 24, 2024	Ambulances	La chataign	ATZS	ATZS	SAS Freyssac	Ambulances Mallet	La Châtaigneraie	Sumène	Haute Auvergne	sanfloraine	Haute Auve	Haute Auve		Haute Auvergne
dimanche, août 25, 2024	Ambulances	La chataign	ATZS	ATZS	SAS Freyssac	Ambulances Mallet	La Châtaigneraie	Sumène	Haute Auvergne	sanfloraine	Haute Auve	Haute Auve		Haute Auvergne
lundi, août 26, 2024	CAAA	La chataign		ATZS	Ambulances de l'Auze	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie							Haute Auvergne
mardi, août 27, 2024	CAAA	La chataign		ATZS	Ambulances de l'Auze	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie							Haute Auvergne
mercredi, août 28, 2024	ATZS	Aurillacois		Bex	Ambulances de l'Auze	Ambulances de l'Auze	La Châtaigneraie							Haute Auvergne
jeudi, août 29, 2024	Carrier-Pue	Aurillacois		Bex	SAS Freyssac	SAS Freyssac	La Châtaigneraie							Haute Auvergne
vendredi, août 30, 2024	Carrier-Pue	Aurillacois		CAAA	SAS Freyssac	SAS Freyssac	La Châtaigneraie	Alliance						Haute Auvergne

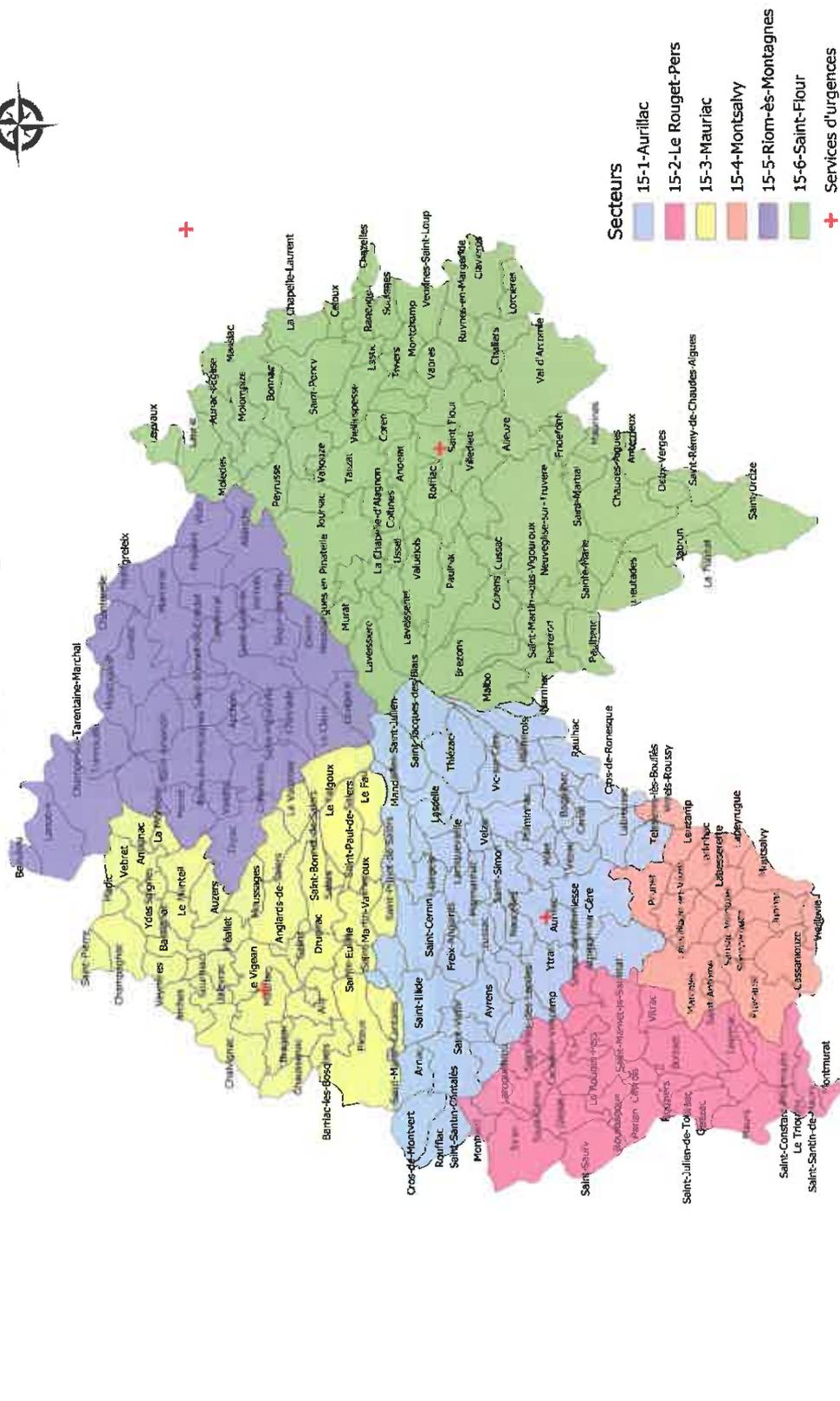
Date	Aurillac		Le Rouget		Mauriac		Mootsalby		Saint Flour		
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour WE - JF	Nuit WE	Nuit semaine
Novembre 2024	vendredi, novembre 01, 2024	ATZS		ATZS	Ambulances Mauriacaises	La Châtaignerie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne massiac	Haute Auvergne sanfloraines	
	samedi, novembre 02, 2024	Ambulances de la Cère	ATZS	ATZS	SAS Freyssac	La Châtaignerie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne massiac	Haute Auvergne sanfloraines	19h-20h
	dimanche, novembre 03, 2024	Ambulances de la Cère	ATZS	ATZS	SAS Freyssac	La Châtaignerie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne massiac	Haute Auvergne sanfloraines	19h-7h
	lundi, novembre 04, 2024	CAAA		ATZS	Ambulances Mauriacaises		Alliance	Alliance			Ambu 1
	mardi, novembre 05, 2024	CAAA		ATZS	SAS Freyssac		Alliance	Alliance			Ambu 2
	mercredi, novembre 06, 2024	La chataignerie		Bex	SAS Freyssac		Alliance	Alliance			
	jeudi, novembre 07, 2024	Carrier-Puech		Bex	Ambulances de l'Auze		Alliance	Alliance			
	vendredi, novembre 08, 2024	Carrier-Puech		CAAA	SAS Freyssac		Gentianes	Gentianes			
	samedi, novembre 09, 2024	Ambulances de la Cère	ATZS	CAAA	Ambulances Mauriacaises	La Châtaignerie	Gentianes	Gentianes	Haute Auvergne sanfloraines	Haute Auvergne massiac	
	dimanche, novembre 10, 2024	Ambulances de la Cère	ATZS	CAAA	Ambulances Mauriacaises	La Châtaignerie	Gentianes	Gentianes	Haute Auvergne sanfloraines	Haute Auvergne massiac	
	lundi, novembre 11, 2024	CAAA		ATZS	SAS Freyssac		Gentianes	Gentianes	Haute Auvergne sanfloraines	Haute Auvergne massiac	
	mardi, novembre 12, 2024	CAAA		ATZS	Ambulances Mauriacaises		Gentianes	Gentianes			
	mercredi, novembre 13, 2024	ATZS		ATZS	Ambulances de l'Auze		Gentianes	Gentianes			
	jeudi, novembre 14, 2024	Carrier-Puech		ATZS	Ambulances de l'Auze		Gentianes	Gentianes			
vendredi, novembre 15, 2024	Carrier-Puech		ATZS	Ambulances Mallet		Gentianes	Gentianes				
samedi, novembre 16, 2024	Ambulances de la Cère	CAAA	CAAA	Ambulances Gramont		Alliance	Alliance	Haute Auvergne sanfloraines	Haute Auvergne massiac		
dimanche, novembre 17, 2024	Ambulances de la Cère	CAAA	CAAA	Ambulances Gramont		Alliance	Alliance	Haute Auvergne sanfloraines	Haute Auvergne massiac		
lundi, novembre 18, 2024	CAAA		ATZS	Ambulances Mauriacaises		Alliance	Alliance				
mardi, novembre 19, 2024	CAAA		ATZS	SAS Freyssac		Alliance	Alliance				
mercredi, novembre 20, 2024	ATZS		CAAA	Ambulances de l'Auze		Alliance	Alliance				
jeudi, novembre 21, 2024	Carrier-Puech		CAAA	Ambulances de l'Auze		Alliance	Alliance				
vendredi, novembre 22, 2024	Carrier-Puech		CAAA	Ambulances de l'Auze		Gentianes	Gentianes				
samedi, novembre 23, 2024	CAAA		ATZS	SAS Freyssac		Gentianes	Gentianes	Haute Auvergne sanfloraines	Haute Auvergne massiac		
dimanche, novembre 24, 2024	CAAA		ATZS	Ambulances Mauriacaises		Gentianes	Gentianes	Haute Auvergne sanfloraines	Haute Auvergne massiac		
lundi, novembre 25, 2024	CAAA			Ambulances Mauriacaises		Gentianes	Gentianes				
mardi, novembre 26, 2024	CAAA			Ambulances de l'Auze		Gentianes	Gentianes				
mercredi, novembre 27, 2024	ATZS			Ambulances de l'Auze		Gentianes	Gentianes				
jeudi, novembre 28, 2024	Carrier-Puech			Ambulances Mallet		Gentianes	Gentianes				
vendredi, novembre 29, 2024	Carrier-Puech			SAS Freyssac		Gentianes	Gentianes				
samedi, novembre 30, 2024	Ambulances de la Cère	CAAA	ATZS	Ambulances Mallet		Gentianes	Gentianes	Haute Auvergne massiac	Haute Auvergne sanfloraines		

Date	Aurillac		Le Rouget		Mauriac		Montsalvy		Piomès-Montagnies		Saint Flour	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour WE - JF	Nuit semaine
Décembre 2024												
dimanche, décembre 01, 2024	Ambulances de la Cère	19h-7h	ATZS	CAAA	Ambulances Mallet	19h-7h	La Châtaigneraie	Sumère	Sumère	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
lundi, décembre 02, 2024	CAAA	19h-7h	ATZS	ATZS	Ambulances de l'auze	7h-19h	La Châtaigneraie	Sumère	Sumère	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
mardi, décembre 03, 2024	CAAAA	19h-7h	ATZS	ATZS	Ambulances Mauriacaises	19h-7h	La Châtaigneraie	Sumère	Sumère	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
mercredi, décembre 04, 2024	ATZS	19h-7h	ATZS	ATZS	Ambulances Mauriacaises	19h-7h	La Châtaigneraie	Sumère	Sumère	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
jeudi, décembre 05, 2024	Carrier-Puech	19h-7h	ATZS	ATZS	SAS Freyssac	7h-19h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
vendredi, décembre 06, 2024	Carrier-Puech	19h-7h	ATZS	ATZS	Ambulances Mauriacaises	7h-19h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
samedi, décembre 07, 2024	Ambulances de la Cère	19h-7h	ATZS	CAAA	Ambulances de l'auze SAS Freyssac	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
dimanche, décembre 08, 2024	Ambulances de la Cère	19h-7h	ATZS	ATZS	Ambulances de l'auze SAS Freyssac	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
lundi, décembre 09, 2024	CAAA	19h-7h	ATZS	ATZS	Ambulances de l'auze	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
mardi, décembre 10, 2024	CAAAA	19h-7h	ATZS	ATZS	Ambulances de l'auze	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
mercredi, décembre 11, 2024	ATZS	19h-7h	ATZS	ATZS	Ambulances de l'auze	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
jeudi, décembre 12, 2024	Carrier-Puech	19h-7h	ATZS	ATZS	Ambulances Mallet	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
vendredi, décembre 13, 2024	Carrier-Puech	19h-7h	ATZS	CAAA	Ambulances Mallet	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
samedi, décembre 14, 2024	Ambulances de la Cère	19h-7h	ATZS	CAAA	Ambulances Gramont	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
dimanche, décembre 15, 2024	Ambulances de la Cère	19h-7h	ATZS	CAAA	Ambulances Gramont	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
lundi, décembre 16, 2024	CAAA	19h-7h	ATZS	ATZS	Ambulances Mauriacaises	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
mardi, décembre 17, 2024	CAAAA	19h-7h	ATZS	ATZS	SAS Freyssac	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
mercredi, décembre 18, 2024	ATZS	19h-7h	ATZS	ATZS	SAS Freyssac	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
jeudi, décembre 19, 2024	Carrier-Puech	19h-7h	ATZS	ATZS	Ambulances de l'auze	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
vendredi, décembre 20, 2024	Carrier-Puech	19h-7h	ATZS	ATZS	Ambulances Mauriacaises	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
samedi, décembre 21, 2024	CAAA	19h-7h	CAAA	Bex	SAS Freyssac	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
dimanche, décembre 22, 2024	CAAA	19h-7h	CAAA	Bex	SAS Freyssac	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
lundi, décembre 23, 2024	CAAA	19h-7h	CAAA	ATZS	Ambulances Mallet	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
mardi, décembre 24, 2024	CAAAA	19h-7h	ATZS	ATZS	Ambulances Mallet	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
mercredi, décembre 25, 2024	ATZS	19h-7h	ATZS	CAAA	SAS Freyssac	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
jeudi, décembre 26, 2024	Carrier-Puech	19h-7h	CAAA	CAAA	Ambulances de l'auze	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
vendredi, décembre 27, 2024	Carrier-Puech	19h-7h	CAAA	CAAA	Ambulances de l'auze	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
samedi, décembre 28, 2024	Ambulances de la Cère	19h-7h	ATZS	Bex	Ambulances Mauriacaises	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
dimanche, décembre 29, 2024	Ambulances de la Cère	19h-7h	ATZS	Bex	Ambulances Mauriacaises	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
lundi, décembre 30, 2024	CAAA	19h-7h	ATZS	ATZS	Ambulances Mallet	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2
mardi, décembre 31, 2024	CAAA	19h-7h	ATZS	ATZS	Ambulances de l'auze	19h-7h	La Châtaigneraie	Alliance	Alliance	Haute Auvergne	Ambu 1	Ambu 2

COORDONNEES TRANSPORTS SANITAIRES CANTAL

SECTEUR	SOCIETE	ADRESSE	SITE
	AMBULANCES DE LA CERÉ	36, av. du Docteur Jean Lambert 15800 VIC-SUR-CERÉ	Vic sur Cère Aurillac
	CAAA (CENTRE AMBULANCIER AGRÉÉ D'AURILLAC)	Siège social 3, rue Ribot 15000 AURILLAC	
	Ambulances Aurillacoises Philippe COSTE	9, Route de Montclair - Z.A. 15250 JUSSAC	Jussac
	Ambulances Aurillacoises Philippe COSTE	5, rue Jacquard 15000 AURILLAC	Aurillac
	AMBULANCES DE LA CHATAIGNERAIE	Les Frères 15000 AURILLAC	Arsalion
Aurillac	AMBULANCES CARRIER-PUECH	6 rue Jacquard, 15001 AURILLAC	Aurillac
	AMBULANCES CARRIER-PUECH	Bois de Coffinhal 15000 AURILLAC	Montsalvy
		Le bourg, 15130 Lafeuillade-en-Vézère	Lafeuillade
		Site de Larouquebrou 15150 rue Tremolière	Larouquebrou
	AT2S ALLIANCE DE TRANSPORTS SANITAIRES)	Site de Mours 6 rue de l'Oratoire 15600 Mours	Mours
	S.A.S. AMBULANCES-TAXIS BEX	16 avenue du 15 Septembre 1944, 15290 LE ROUGEÏT	Le Rougeït
	CAAA (CENTRE AMBULANCIER AGRÉÉ D'AURILLAC)	3 avenue du 15 septembre 1945, 15290 LE ROUGEÏT	Le Rougeït
Le Rougeït-Pers	AMBULANCES GRAMONT	Bourg, 15150 LAROUQUEBROU	Larouquebrou
	AMBULANCES DE L'AUZE	Route de Mauriac, 15700 ALLY	Ally
	SARL MALLET AMBULANCES	1, rue de la République, 15200 MAURIAc	Mauriac
	AMBULANCES DE LA MARONNE	Avenue des Estourcos 15700 PLEAUX	Pleaux
	AMBULANCES MAURIACOISES	1bis rue des Hêtres 15140 St-Martin-Valmeroux	Saint Martin Valmeroux
Mauriac	AMBULANCES SUMENE ARTENSE (gardié sur Riom es Montagnes)	6, rue Longchamp, 15200 MAURIAc	Mauriac
		8, rue de l'Artisanat, 15210 YDES	Ydes
		18, rue des Angétois, 15100 Allanche	Allanche
		47 avenue de la République, 15400 RIOM ES MONTAGNES	Riom es Montagnes
	AAHC (ALLIANCE AMBULANCES HAUT CANTAL)	Le Moulin, 15190 CONDAT	Condat
Riom es Montagnes	AMBULANCES DES GENTIANES	15, Av. de la République, rue 15400 RIOM ES MONTAGNES	Riom Es Montagnes
	MASSIAc AMBULANCES	38, avenue Général de Gaulle, 15500 MASSIAc	Massiac
		Le Puech, 15100 VILLEDIEU	Murat
	AMBULANCES DE LA HAUTE AUVERGNE	Quart chanelle, 15110 CHAUDES-AIGUES	Chaudes Aigues
Saint Flour	TVA	Z.I. de Montplain - rue JB Rozières 15100 SAINT-FLOUR	Saint Flour

Sectorisation de la garde ambulancière



Sources : IGN gisefla 2022 - Cdc pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents
 Edition : 20/07/2022
 Auteur : DSPa/DAP/SSE/RG-IC

Décision N° 2023-04-0032

**Portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège social à
l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
(ADSEA) du Cantal
pour la période 2024-2028
et autorisation de prélèvement de frais de siège**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-7, R.314-87 à R.314-94-2 et R.314-129 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 modifié fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023. ;

Vu la décision n°2023-16-0074 du 15 mai 2023, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2023-23-0098 en date du 31 octobre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes vers la Directrice Départementale du Cantal ;

Vu l'arrêté du 07 février 2007 de Monsieur le Préfet du Cantal octroyant une autorisation de siège social à l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) du Cantal ;

Vu la décision DT 15-ARS-2013-N°25 portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège social de l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) du Cantal en date du 19 avril 2013 pour une durée de 5 ans renouvelables ;

Vu la décision n°2018-1218 en date du 03 avril 2018 prorogeant l'autorisation de frais de siège social de l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) du Cantal jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu le Contrat d'Objectifs et de Moyens 2019 à 2023 en date du 28 décembre 2018 prenant effet le 01 janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2018-04-002 en date du 02 janvier 2019 portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège social de l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) du Cantal jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège social présentée par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) du Cantal en date du 04 août 2023.

Vu l'arrêté 2021-13-1618 du 15 mars 2022 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle 2022-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Cantal ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental du Cantal en date du 29 novembre 2023 et les échanges lors des réunions de concertation avec le pôle de la solidarité départementale.

Considérant l'avis favorable de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en date du 30 novembre 2023.

Considérant que l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est compétente pour statuer sur cette demande d'autorisation de prélèvements de frais de siège en application de l'article R314-90 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les conclusions de l'instruction de la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège réalisée par l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, notamment traduites dans un rapport d'instruction ;

Sur proposition de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation de percevoir des frais de siège de l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) du Cantal sis 2 rue de la Fromental à Aurillac est renouvelée pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 2 : Les frais de siège sont fixés, pour la durée de l'autorisation, à 4.08 % maximum des charges brutes pérennes des établissements et services concernés. Il peut être révisé dans le cadre d'une modification de l'autorisation.

Article 3 : La répartition, entre les établissements et services concernés, de la quote-part des frais de siège pris en charge par chacun d'eux, s'effectue chaque année au prorata des charges brutes des sections d'exploitation, calculées pour le dernier exercice clos, minorées du montant du compte 655 et de l'ensemble des charges non pérennes des sections d'exploitation des établissements et services concernés.

Pour les établissements et services nouvellement créés, il est tenu compte des charges de l'exercice en cours ou à défaut de celles des propositions budgétaires.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans le budget du siège social.

Article 4 : L'autorisation pourra être renouvelée pour une nouvelle période de 5 ans, après étude d'une demande de renouvellement présentée par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) du Cantal ; sous réserve d'un dépôt de demande dans un délai de 6 mois minimum avant l'expiration de l'autorisation en cours.

Article 5 : Dans un délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'agence régionale de santé » Auvergne-Rhône-Alpes soit d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le directeur de l'Autonomie et Monsieur le directeur de l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ADSEA du Cantal et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2023

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Signé
Raphaël GLABI



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
de la légalité
et de
l'environnement**

Arrêté INTER-PRÉFECTORAL n° 2024 – 0010

du 13 décembre 2023

**modifiant les statuts du syndicat mixte fermé
« syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon
et de ses affluents »**

LE PRÉFET DU CANTAL,

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**LE PRÉFET DU PUY-DE-DÔME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5711-1 et suivants ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Cantal ;

VU le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;

VU les statuts du syndicat mixte « syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents » (SIGAL) en vigueur ;

VU les délibérations du syndicat mixte SIGAL décidant de modifier ses statuts :

1) délibération du 5 novembre 2019, transmise le 12 novembre suivant en sous-préfecture de SAINT-FLOUR, par laquelle le comité syndical décide « à l'unanimité » de

modifier et préciser les statuts du syndicat conformément au projet de nouveaux statuts joints à la délibération et notamment sur les points qui suivent :

- transfert, des membres vers le SIGAL, de la compétence « animation de bassin » prévue à l'item 12° du point I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- toilettage des statuts pour tenir compte des fusions qui ont concerné 10 des 11 communautés de communes primitivement syndiquées, fusions constitutives des 4 membres actuels du SIGAL :
 - . Agglo Pays d'Issoire,
 - . Brioude Sud Auvergne Communauté,
 - . Hautes-Terres Communauté,
 - . Saint-Flour Communauté ;

2) délibération du syndicat mixte SIGAL du 4 avril 2022, transmise le 19 mai suivant en sous-préfecture de Saint-Flour, par laquelle le comité syndical approuve « à l'unanimité » le transfert du siège social du syndicat à l'adresse :

Hauts-Terres services et découvertes, 6 rue du docteur Mallet, 15500 Massiac ;

VU les 2 délibérations d'Auzon Communauté n°s 64_2022 et 65_2022 du 28 juillet 2022, télétransmises le 3 août suivant en sous-préfecture de Brioude, par lesquelles le conseil communautaire s'oppose, à l'unanimité des votants, à l'ensemble des modifications statutaires proposées, excepté celle relative au changement de siège social ;

VU la délibération d'Agglo Pays d'Issoire n° 2022/04/05 AJ du 29 septembre 2022, télétransmise le 4 octobre suivant en sous-préfecture d'Issoire, par laquelle le conseil de la communauté d'agglomération valide, à l'unanimité des votants, l'ensemble des modifications statutaires sus-évoquées ;

VU la délibération de Saint-Flour Communauté n° 2023-212 du 6 septembre 2023, télétransmise le 14 septembre suivant en sous-préfecture de Saint-Flour, par laquelle le conseil communautaire confirme accepter l'ensemble des modifications statutaires sus-indiquées ;

CONSIDÉRANT les compétences des EPCI-FP membres du SIGAL ;

CONSIDÉRANT que, par courriel du 4 juillet 2022, le SIGAL a consulté les 5 EPCI-FP, membres du syndicat, sur l'ensemble des modifications statutaires sus-mentionnées ;

CONSIDÉRANT que le courriel du SIGAL du 4 juillet 2022 comportait, en pièces jointes, les délibérations du conseil syndical sus-visées des 5 novembre 2019 et 4 avril 2022 ainsi que le projet de nouveaux statuts ;

CONSIDÉRANT que les organes délibérants des 5 EPCI-FP membres du SIGAL, régulièrement consultés, ont pu délibérer pour se prononcer sur les modifications statutaires projetées durant le délai légal de 3 mois courant à compter du 4 juillet 2022, date à laquelle ils ont reçu notification des décisions communautaires précitées des 5 novembre 2019 et 4 avril 2022 ainsi que du projet de nouveaux statuts ;

CONSIDÉRANT que les avis des 2 conseils communautaires qui ne se sont pas prononcés, Brioude Sud Auvergne Communauté et Hautes-Terres Communauté, sont considérés comme tacitement favorables ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiées, prévues à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, sont entièrement satisfaites pour porter modification des statuts du SIGAL ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'acter les modifications statutaires envisagées dès lors qu'elles se conforment au droit en vigueur ;

SUR PROPOSITION de madame la secrétaire générale par intérim de la préfecture de la Haute-Loire, messieurs les secrétaires généraux des préfectures du Cantal et du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les statuts du syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents (syndicat mixte fermé) sont modifiés et précisés.

Les modifications portent notamment sur :

- l'actualisation de la liste des membres du SIGAL (article 1 des statuts) :

5 EPCI-FP adhérent au syndicat :

- Hautes-Terres Communauté,
- Saint-Flour Communauté,
- Auzon Communauté,
- Brioude Sud Auvergne Communauté,
- Agglo Pays d'Issoire ;

- les compétences transférées par les EPCI-FP membres du SIGAL à l'endroit du SIGAL (article 2 des statuts) :

Compétence OBLIGATOIREMENT transférée :

Animation de bassin versant : item 12° du point I de l'article L 211-7 du code de l'environnement appliqué sur le bassin versant hydrographique de l'Alagnon :

12° « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »,

Compétence FACULTATIVEMENT transférée :

Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

- le changement de siège social du SIGAL (article 4 des statuts) :

Le siège social est dorénavant situé à :

Hautes Terres Services et Découvertes
6 rue du docteur Mallet, 15500 Massiac.

Article 2 :

Les statuts modifiés et précisés du syndicat mixte fermé SIGAL restent annexés au présent arrêté. Ils en constituent l'annexe unique.

Le présent arrêté et les statuts qui lui sont annexés feront l'objet d'une diffusion, par le syndicat, à l'ensemble de ses membres.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois après sa notification/publication, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, CS 90 129, 63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1).

Le tribunal administratif peut être saisi depuis l'application « télérecours citoyens », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou hiérarchique, formé dans les deux mois suivant la notification/publication, prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 :

Madame la secrétaire générale par intérim de la préfecture de la Haute-Loire, messieurs les secrétaires généraux des préfectures du Cantal et du Puy-de-Dôme, madame la sous-préfète de Saint-Flour, messieurs les sous-préfets de Brioude et d'Issoire, messieurs les directeurs départementaux des finances publiques du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, ainsi que monsieur le président du syndicat mixte SIGAL, sont chargés, chacun/e en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des 3 préfectures.

À Aurillac, le 16 novembre 2023

Pour le préfet du CANTAL
et par délégation,
Le secrétaire général,

(Signé)

Hervé DEMAÏ

Au Puy-en-Velay, le 13 décembre 2023

Pour le préfet de la HAUTE-LOIRE
et par délégation,
La secrétaire générales,

(Signé)

Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ

À Clermont-Ferrand, le 26 novembre 2023

Pour le préfet du PUY- DE-DÔME,
Le secrétaire général,

(Signé)

Jean-Paul VICAT

STATUTS

ARTICLE 1 - Constitution et dénomination	1
ARTICLE 2 - Compétences et périmètre d'intervention	3
ARTICLE 3 - Durée	5
ARTICLE 4 - Siège	5
ARTICLE 5 - Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres	5
ARTICLE 6 - Administration	5
ARTICLE 7 - Bureau	6
ARTICLE 8 - Budget	6
ARTICLE 9 - Participations des collectivités	7
ARTICLE 10 - Fonction de receveur	8

ARTICLE 1 - Constitution et dénomination

Conformément aux articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé :

Syndicat Interdépartemental pour la Gestion intégrée de l'ALagnon : SIGAL

Adhèrent à ce Syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) suivants :

- Hautes-Terres Communauté
- Saint-Flour Communauté
- Auzon Communauté
- Brioude Sud Auvergne Communauté
- Agglo Pays d'Issoire.

Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'ALagnon et de ses affluents

Les communes et EPCI-FP autres que celles primitivement syndiquées peuvent être admises à faire partie du Syndicat par le Comité Syndical dans les conditions fixées par l'article L. 5211-18 du Code des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 – Compétences et périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention est fonction de la compétence exercée par transfert ou délégation. Dans l'absolu il peut s'étendre à l'intégralité du périmètre des EPCI-FP adhérentes.

Les EPCI-FP membres doivent préalablement à leur adhésion au SIGAL disposer des compétences qu'elles souhaitent lui déléguer ou lui transférer.

Compétence exercée par TRANSFERT de ses membres :

Animation de bassin versant : item 12° du L211-7 du Code de l'Environnement appliqué sur le bassin versant hydrographique de l'Alagnon :

12° « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

L'exercice de la compétence comprend :

- l'élaboration, le portage, l'animation et le suivi des outils de restauration/gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Alagnon : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), contrats de rivière, contrats territoriaux,
- l'élaboration, le portage, l'animation et le suivi des outils de gestion susceptibles d'avoir une incidence directe ou indirecte sur la qualité des milieux aquatiques du bassin versant de l'Alagnon (ex : documents d'objectifs Natura 2000) dès lors que les instances de gouvernance dédiées (comité de pilotage dans le cas de N2000) acceptent la candidature du SIGAL.

L'exercice de ces missions comprend de fait le portage de toutes études (diagnostic, avant-projet, suivi, indicateurs, ...) nécessaires à leurs réalisations.

Compétence FACULTATIVE exercée par TRANSFERT :

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif.

L'exercice de la compétence comprend tout ou partie des missions suivantes (précision à faire lors du transfert ou de la délégation) :

Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'ALagnon et de ses affluents

- le contrôle périodique des installations existantes d'assainissement non collectif et le contrôle de la conception et de l'exécution des travaux de nouvelles installations tels que définis par l'art. L.2224-8 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales,
- un conseil aux usagers (réglementaire, technique, ...)
- l'appui aux usagers pour l'accès aux aides publiques (Agence de l'Eau, Départements, ...)
- dans le cadre de programmes d'accompagnement précisés par délibération,
- avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle.
- le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Autres compétences :

Conformément à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par dérogation au principe de spécialité territoriale, le Syndicat peut assurer des prestations de services.

La réalisation des prestations de services sur le fondement de cette habilitation statutaire sera matérialisée par la signature d'une convention, laquelle devra notamment déterminer, par accord entre les parties, le coût de la prestation correspondant à la contribution que devra verser la collectivité bénéficiaire au syndicat. Cette convention devra respecter les règles de la commande publique en vigueur.

Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'ALagnon et de ses affluents

ARTICLE 3 - Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 - Siège

Le siège est situé au : Hautes Terres Services et Découvertes
6 rue du docteur Mallet, 15500 Massiac.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

ARTICLE 5 - Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

Dès lors qu'ils remplissent les conditions des articles L.2511-1 à L. 2511-6 du code de la commande publique, le SIGAL et un ou plusieurs de ses membres peuvent conclure des contrats qualifiés de quasi-régie ou des contrats de coopération public-public qui sont alors exclus du champ d'application du droit de la commande publique.

ARTICLE 6 - Administration

Le syndicat fonctionne conformément aux dispositions prévues aux articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et applicables aux syndicats mixtes fermés. Le syndicat est administré par un Comité Syndical et un Bureau.

Le comité syndical comprend un nombre égal de délégués titulaires et de délégués suppléants par EPCI, selon la règle suivante :

Hautes-Terres Communauté	19
Saint-Flour Communauté	3
Auzon Communauté	2
Brioude Sud Auvergne Communauté	5
Agglo Pays d'Issoire	7
TOTAL	36

Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'ALagnon et de ses affluents

Chacun des délégués est désigné pour la durée de son mandat au sein du conseil communautaire (ou des conseils municipaux de chaque commune membre) qu'il représente.

Le Comité syndical se réunira au moins quatre fois par an.

Chaque délégué dispose d'une voix. Le fonctionnement de l'assemblée suit les modalités définies à l'article L5212-16 du CGCT.

La convocation, l'ordre du jour et la tenue des séances sont déterminés dans les conditions identiques à celles prévues pour les conseils municipaux (conformément à l'article L5211-1 du CGCT).

Le Comité Syndical peut se réunir à huit clos sur demande du Président ou de cinq membres, la décision est donc prise sans débat à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 7 - Bureau

Le bureau est élu pour la même durée que le comité syndical et parmi ses membres, il est constitué du Président, de trois vice-présidents et d'un secrétaire.

Le comité syndical peut déléguer au bureau les pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dans les limites permises par les articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT. Toutefois, le comité syndical est seul compétent pour délibérer sur certains sujets conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire pour l'exercice de ses attributions et délibère dans les conditions de majorité fixées par le CGCT pour le comité syndical. En cas d'absence, un membre du bureau peut donner pouvoir à un autre membre du bureau. Chaque membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ARTICLE 8 - Budget

Les recettes du syndicat sont celles prévues par l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- des fonds de concours ou subventions (Etat, Agences de l'Eau, Région, Fonds européens, départements du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme, EPL, Parc Régional des Volcans d'Auvergne, et tout autre établissement public ou privé intéressé),
- des participations des collectivités membres,
- du produit des emprunts contractés,
- des dons et legs,
- de toutes autres recettes.

Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'ALagnon et de ses affluents

Le vote du budget de fonctionnement et d'investissement a lieu chaque année. Les participations aux dépenses sont fixées chaque année en fonction du programme établi. Le versement des participations est obligatoire.

La compétence SPANC fait l'objet d'un budget annexe qui s'équilibre par les redevances des usagers. Les collectivités membres ne participent ainsi pas au budget SPANC.

ARTICLE 9 – Participations des collectivités

Elles ne concernent que les compétences *Animation de bassin* (le budget SPANC s'équilibrant par les redevances) et sont calculées comme suit :

Participation de la collectivité λ
=
<i>Animation de bassin</i> Besoin d'autofinancement prévisionnel en année N x Taux de participation de λ
Déterminé annuellement par le conseil syndical du SIGAL

Avec taux de participation des collectivités à l'animation de bassin :

- Hautes-Terres Communauté	59%
- Saint-Flour Communauté	5%
- Auzon Communauté	6%
- Brioude Sud Auvergne Communauté	13%
- Agglo Pays d'Issoire	17%
TOTAL	100%

ARTICLE 10 - Fonction de receveur

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par un comptable public désigné par le Préfet du Cantal.

VU pour être annexé à l'arrêté inter-préfectoral
n° 2024-0010 du 13/12/2023

Aurillac, le 16/11/2023
Pour le préfet du Cantal et par délégation,
Le secrétaire général,
(Signé)
Hervé DEMAI

Le Puy en Velay, le 13/12/2023
Pour le préfet de la Haute-Loire,
La secrétaire générale
(Signé)
Cheffi BRENNER ADANLÉTÉ

Clermont-Ferrand, le 26/11/2023
Pour le préfet du Puy-de-Dôme,
Le secrétaire général,
(Signé)
Jean-Paul VICAT



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Saint-Flour
Pôle animation et conseils aux
collectivités territoriales**

**Arrêté n° 2023-1901 portant autorisation de transfert d'une partie de
la parcelle B 26 appartenant à la section de Bramarie
au profit de la commune de Sansac Veinazès**

LE PRÉFET DU CANTAL,

VU le livre IV, titre 1er du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-1998 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Aurélie SERRANO, Sous-Préfète de Saint-Flour,

VU les dispositions contenues dans l'article L.2411-12-2 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune, qui permettent au représentant de l'État de prononcer le transfert à la commune, des biens droits et obligations d'une section de commune, sur demande du conseil municipal, afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général,

VU la délibération du conseil municipal de Sansac Veinazès en date du 23 mai 2022, reçue dans les services de la sous-préfecture le 1er juin 2022, demandant le transfert à la commune d'une partie de la parcelle suivante :

N° parcelles	Lieu	Surface
B 26	Combe Torte	34 ha 50 a 50 ca

pour une superficie après bornage de 12 a 38 ca, appartenant à la section de Bramarie, pour motif d'intérêt général, et informant tous les habitants de la commune de la mise en place des périmètres de protection autour des captages et autorisant la production, la distribution, et l'utilisation de l'eau prélevée à des fins de consommation humaine, conformément aux plans ci-annexés,

VU le relevé de propriété intégral de la section de Bramarie reçu le 29 juin 2022,

VU l'attestation de Mme le Maire de Sansac Veinazès en date du 26 août 2022, confirmant l'affichage de la délibération du 23 mai 2022, pendant une durée de deux mois minimum, soit du 30 mai au 5 août 2022,

VU l'annonce de parution dans le journal "L'Union du Cantal" du 25 juin 2022, de la délibération du 23 mai 2022,

VU le procès verbal de délimitation établi par le cabinet Cros le 30 janvier 2023 et reçu le 11 décembre 2023,

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Considérant qu'il convient de mettre en place les périmètres de protection immédiats et rapprochés du captage dit "FAU",

Considérant que ce captage est situé sur une parcelle de biens de section et qu'il convient de sécuriser cet ouvrage,

Considérant que ce transfert présente un intérêt général pour l'ensemble de la population de Sansac Veinazès, dépassant le seul intérêt de la section de Bramarie,

Considérant que la demande présentée par le conseil municipal de Sansac Veinazès répond aux conditions fixées par l'article L 2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles du 1er alinéa,

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Saint-Flour,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une partie de la parcelle B 26 appartenant à la section de Bramarie est transférée à la commune de Sansac Veinazès.

Article 2 : Les biens immobiliers sus indiqués sont les suivants :

N° parcelles	Lieu	Surface
B 26	Combe Torte	34 ha 50 a 50 ca

pour une superficie totale après bornage de 12 a 38 ca, appartenant à la section de Bramarie, conformément au plan ci-annexé,

Article 3 : La commune de Sansac Veinazès sera chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services des hypothèques.

Article 4 : Dans l'année qui suit la décision de transfert, les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des « avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années » précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5 : Mme la Sous-Préfète de Saint-Flour et Mme le Maire de Sansac Veinazès sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Article 6: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Saint-Flour, le 12 décembre 2023

P/Le préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Saint-Flour,

Signé

Aurélie SERRANO

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Saint-Flour
Pôle animation et conseils aux
collectivités territoriales**

Arrêté n° 2023-1920 portant autorisation de transfert des parcelles AL 004, AL 005 et AL 006 et une partie de la parcelle AL 003, appartenant à la section de la Gravière, la Courbatière, la Boudio et les Maisons au profit de la commune de Lavigerie

LE PRÉFET DU CANTAL,

VU le livre IV, titre 1er du code général des collectivités territoriales relatif à la section de commune,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-1998 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Mme Aurélie SERRANO, Sous-Préfète de Saint-Flour,

VU les dispositions contenues dans l'article L.2411-12-2 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune, qui permettent au représentant de l'État de prononcer le transfert à la commune, des biens droits et obligations d'une section de commune, sur demande du conseil municipal, afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général,

VU la délibération du conseil municipal de Lavigerie en date du 30 janvier 2023, reçue dans les services de la sous-préfecture le 7 février 2023, demandant le transfert à la commune des parcelles suivantes:

N° parcelles	Lieu	Surface
AL 004	Peyre Arse Est	5 a 00 ca
AL 005	Peyre Arse Est	3 a 29 ca
AL 006	Peyre Arse Est	5 a 50 ca
AL 003	Peyre Arse Est	32 a 97 ca (après bornage)

pour une superficie totale de 46 a 76 ca, appartenant à la section de la Gravière, la Courbatière, la Boudio et les Maisons, pour motif d'intérêt général, et informant que le projet de rénovation des burons concerne l'ensemble des habitants de la commune conformément au plan ci-annexé,

VU le relevé de propriété intégral de la section de la Gravière, la Courbatière, la Boudio et les Maisons, reçu le 4 août 2023,

VU l'attestation de M. le Maire en date du 1er août 2023, confirmant l'affichage de la délibération du 30 janvier 2023, pendant une durée de deux mois minimum, soit du 7 février au 8 avril 2023,

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

VU l'annonce de parution dans le journal la Dépêche d'Auvergne du 17 février 2023, de la délibération en date du 30 janvier 2023,

Considérant que sur ces parcelles, existent des burons qui nécessitent soit une rehabilitation, soit des aménagements visant à mettre en valeur ces ouvrages,

Considérant que les superficies à transférer comprennent les burons et les annexes, situés à proximité immédiate des burons ;

Considérant que la commune de Lavigerie doit détenir la maîtrise du foncier de la parcelle pour prétendre bénéficier de subventions,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par les membres de la section sur ce projet, ni auprès de la municipalité, ni auprès des services de l'Etat,

Considérant que ce transfert présente un intérêt général pour l'ensemble de la population de Lavigerie dépassant le seul intérêt de la section,

Considérant que la demande présentée par le conseil municipal de la commune de Lavigerie répond aux conditions fixées par l'article L.2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles du 1^{er} alinéa,

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Saint-Flour,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les parcelles nommées ci-dessous appartenant à la section de la Gravière, la Courbatière, la Boudio et les Maisons sont transférées à la commune de Lavigerie.

Article 2 : Les biens immobiliers sus indiqués sont les suivants :

N° parcelles	Lieu	Surface
AL 004	Peyre Arse Est	5 a 00 ca
AL 005	Peyre Arse Est	3 a 29 ca
AL 006	Peyre Arse Est	5 a 50 ca
AL 003	Peyre Arse Est	32 a 97 ca (après bornage)

appartenant à la section de la Gravière, la Courbatière, la Boudio et les Maisons, pour motif d'intérêt général, conformément au plan ci-annexé,

Article 3 : La commune de Lavigerie sera chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services des hypothèques.

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Article 4 : Dans l'année qui suit la décision de transfert, les membres de la section qui en font la demande reçoivent une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des « avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années » précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5 : Mme la Sous-Préfète de Saint-Flour et M. le Maire de Lavignerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Saint-Flour, le 15 décembre 2023

P/Le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Flour,

Signé

Aurélie SERRANO